

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Senegal, France et pays de la Communauté	900 »	500 »
Etranger	1.000 »	550 »
Par avion Métropole	2.700 »	1.360 »
Prix du numéro	20 »	
Prix du numéro des années antérieures ..	25 »	
Par la Poste, majoration de	60 »	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mercredi avant 12 heures et elles sont payables d'avance

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 10 francs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne (hauteur 8 points) .. 65 francs
Chaque annonce répétée moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 250 francs pour les annonces)

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance

Chèque postal n° 04629 à Saint-Louis

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Notes du Gouvernement du Sénégal

8 août 1960.....	N° 7253 M.C.I. — Arrêté relatif à la nomination d'agents de contrôle des prix....	862
8 août.....	N° 7259 M.E.T.P.F.C.-CAB. — Arrêté donnant délégation de signature provisoire (attaché de Cabinet au Ministère de l'Enseignement technique).....	862
8 août.....	N° 7288 M.E.T.P.-F.C. — Arrêté portant admission au Certificat d'Aptitude professionnelle industriel, session 1960, centre de Saint-Louis.....	862
8 août.....	N° 7289 M.E.T.P.-F.C. — Arrêté portant admission au Certificat d'Aptitude professionnelle commerciale, session 1960, centre de Saint-Louis.....	862
8 août.....	N° 7290 M.E.T.P.-F.C. — Arrêté portant admission au Certificat d'Aptitude professionnelle industriel et ménager féminin, session 1960, centre de Dakar.....	862
8 août.....	N° 7291 M.E.T.P.-F.C. — Arrêté portant admission au Certificat d'Aptitude professionnelle commerciale, session 1960, centre de Dakar.....	863
8 août.....	N° 7292 M.E.T.P.-F.C. — Arrêté portant admission au Certificat d'Aptitude professionnelle industriel, session 1960, centre de Dakar.....	864
8 août.....	N° 7308 M.D.P.PLANT. — Arrêté portant délégation de signature (Sous-ordonnateur à Dakar pour les programmes FIDES).....	865

9 août 1960.....	N° 7353 M.T.F.P.D.F.P.-2B. — Décision portant liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours professionnel des 22 et 23 septembre 1960 pour l'accès à la hiérarchie « D » de la technique administrative : Administration générale et Finances.....	866
9 août.....	N° 7354 M.T.F.P.D.F.P.-2B. — Décision portant liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours professionnel des 29 et 30 septembre 1960 pour l'accès à la hiérarchie « B » de la technique administrative : Administration générale et Finances.....	867
9 août.....	N° 7355 M.T.F.P.D.F.P.-2B. — Décision portant liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours professionnel des 6 et 7 octobre 1960 pour l'accès à la hiérarchie « C » de la technique administrative : Administration générale et Finances.....	838
10 août.....	N° 7386 M.E.R. — Arrêté portant nomination du Président de la commission d'inventaire et de transfert (P.I.) de la S.M.D.R. du fleuve à Saint-Louis.....	865
11 août	N° 7431 M.INT.-A.P.A. — Décision portant nomination du Président du Tribunal du premier degré de droit local de la commune de Tambacounda.....	870
Nécrologie		870
Nominations, mutations, etc.		70

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et communications.....	876
Annonces.....	877

ACTES DU GOUVERNEMENT DU SÉNÉGAL

ARRÊTÉS

N° 7253 M. C. I. — Par arrêté du Ministre du Commerce et de l'Industrie, en date du 8-8-60, est habilité à rechercher et constater les infractions à la réglementation des prix et stocks sur le territoire de la région du Cap-Vert, M. Djical M'Baye, contractuel, assimilé à un commis expéditionnaire ordinaire de 1^{er} échelon.

A cet effet, M. Djical M'Baye prête préalablement serment devant le Président du Tribunal de 1^{re} instance de Dakar.

N° 7250 M.E.T.P. F.C. CAB. — Par arrêté du Ministre de l'Enseignement technique et professionnel et de la Formation des Cadres, en date du 8 août 1960, pendant la durée du congé accordé à M. Fusi Jean-André, directeur de Cabinet, M. Dramé Bouly, attaché de Cabinet au Ministère de l'Enseignement technique aura la délégation de signature donnée à M. Fusi par arrêté n° 2496 du 18 mars 1960.

N° 7288 M.E.T.P. F.C. — Par arrêté du Ministre de l'Enseignement Technique et Professionnel et de la formation des Cadres, en date du 8 août 1960, les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis au Certificat d'Aptitude Professionnelle industrielle :

A. — OPTION AJUSTEUR

Première session.

Diop Yaya
Mame Sada
M'Baye Amadou
N'Diaye Doudou
Niang Mohamed Lamine

B. — OPTION CHAUDRONNIER.

Première session.

Diouf Malibary

C. — OPTION MÉCANICIEN AUTO.

Première session.

Countoul Amadou
Diouf Cheikh
Dogo Mamadou
Faty Malang
Sy Moussa Niaky
Yally Mor

Deuxième session

N'Doye Abdou

D. — OPTION MONTEUR ÉLECTRICIEN.

Première session.

Diallo Simna
Fall Abdoulaye
Guissé Amédine
N'Gom Amadou Lamine

Deuxième session

Diaw Alassane

N° 7289 M.E.T.P. F.C. — Par arrêté du Ministre de l'Enseignement Technique et Professionnel et de la formation des Cadres, en date du 8 août 1960, les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis au Certificat d'Aptitude Professionnelle Commercial.

A. — OPTION AIDE COMPTABLE.

Première session.

Néant

Deuxième session

D'op Amadou Lamine
Fall Malick
Ka Ibrahima
Thioune Babacar

B. — OPTION EMPLOYÉ DE BUREAU

Première session.

Ba Abdoulaye
Ba Amady
Ben Geloune Abdoul
Diop Doudou
Diop N'Diaye
N'Daw Charles René
N'Diaye Mohamed
Sokhna Bobacar

Deuxième session

Leduc Marie (Mention Duplication)
Niang Amadou
Sy Oumar

C. — OPTION STÉNO-DACTYLO

Première session.

Sall Amsata

Deuxième session

Diallo Amadou
Gouane Reine
Ly Aminata
Sylva Jeanne Marie

N° 7290 M.E.T.P. F.C. — Par arrêté du Ministre de l'Enseignement Technique et Professionnel et de la formation des Cadres, en date du 8 août 1960, les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis au Certificat d'Aptitude Professionnelle Industriel et Ménager Féminin.

A. — OPTION AIDE-MATERNELLE.

Première session.

Berthet Awa
Ha Elisabeth
N'Diaye Mame Sèye (Mention Bien)
Sow Coura

Deuxième session

Diakhité Dieynaba

B. — OPTION ARTS MÉNAGER

Première session.

Coquelet Maryse
Da Costa Maria (Mention Bien)
Diop Marie
Masson Geneviève (Mention Très Bien)
Moussa Koro Ba

Pale Justine
Piton Simone
Roecklin Michèle

Deuxième session

Diop Aminata
Thioye Fatou

C. — OPTION COUTURE FLOU.

Première session.

Castel Claude
Chazaut Liliane
Coquelet Maryse
Da Costa Maria
Keita Liliane
Roecklin Michèle
Thioye Fatou

Deuxième session

Diop Aminata
Lalauze Monique

N° 7291 M.E.T.P. F.C. — Par arrêté du Ministre de l'Enseignement Technique et Professionnel et de la formation des Cadres, en date du 8 août 1960, les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis au Certificat d'Aptitude Professionnelle Commercial.

A. — OPTION AIDE COMPTABLE.

Première session.

Aguillon Jean-Claude
Anani Calixte
Ben Chekroum Abdel Karim
Camara Mamadou
Camara Moriba
Cissé Mamadou
Diallo Mamadou Moctar
Diarra Gaoussou
Diaora Daramani
Diop Souleymane
Dogue Fally
Doumbia Ibrahima
Evanno Georges
Fall Bakhane
Hombert André
Keita Yaya
Koité Samba
Kone Mamadou
Kourouma Moriké
Labila Togba
Lafaix Bernard
Lawson Alexandre
Louis Christian
Mallard Guy
Marie Appoline Josiane
Maurin Simone
Mayet Marie-Françoise
Mirault Nicole
Modeste Pierre (Mention Bien)
Nacoulima Keoulé
N'Diaye Amadou
N'Diaye Yoro
Niang Aguibon
Paget Roger (Mention Bien)
Pouye Idy
Raimi Abdou
Ramaz Annie
Touré Abdourahime
Touré Soriba

Deuxième session

Ayivi H. Paul
Ba Mamadou Cillou
Bakhoum Samba
Baldé Oumar
Bello Inoussa
Berat César
Beye Moussa
Bitèye Mamadou
Cissé Kerfala
Condé Djibril (Mention Anglais)
Coulibaly Moussa
Diallo Mamadou
Diallo Michel Ousmane
Diatta Ousmane
Diouf Abdou (Mention Bien - Anglais)
Diouf Cheick
Fall Abdoulaye Assane
Fall M'Baye
Fall Mor Sadio
Faye Abdou Karim
Gagniac J. Jacques
Goudiaby Ibrahima (Mention Anglais)
Guèye Malick
Guèye Mamadou
Guindo Mamadou
Hervé Jean
Kouyaté Bassirou
Orcel Charles
Sy Abdoulaye
Toumané Zadi

B. — OPTION EMPLOYÉ DE BANQUE

Première session.

Diop Meissa
Diouf Guibril (Mention Bien)
Gliku Jean
Sané Bakary

Deuxième session

Cissé Youssoufa
Diouf Babacar
Diallo Hamade
Kouaté Ousmane
Ly Amadou Tidiane
N'Diaye Abdou Valy
Sine Doudou

C. — OPTION EMPLOYÉ DE BUREAU.

Première session.

Badji Malamine
Brun Françoise (Mention Bien)
(Mention Sténo)
Diallo Djibril
Garango Jean-Gustave (Mention Sténo)
Gaye Diéry (Mention Bien)
Gomis Marie-Johanna (Mention Sténo)
Thiam Ousmane (Mention Bien)

Deuxième session

Cissé Macissé (Mention Bien)
Dianor Alassane
N'Diaye Mamadou
Santos Maria

D. — OPTION STENO-DACTYLO.

Première session.

Alexandrenne Monique
Carbasa Flavie (Mention Très Bien)
Coudé Marion

Couaron Jocelyne (Mention Bien)
 Essomba Julienne
 Minsari Nicole
 Potin Jeanine (Mention Bien)
 Salles Berthe (Mention Bien)
 Wismer Gisèle
 Ivora Odile (Mention Bien)

Deuxième session

Chefrue Nicole
 Dias Marie-Claude
 Diop Amadou Lamine
 Edjam Rosange
 Fleury Ginette
 Forster Paule
 Jadoue Emilie
 Malet Marie-Josée
 Mermel Dominique (Mention Anglais)
 Mermel Jacqueline
 Reaux Françoise
 Thiaw Antoinette

N° 7292 M.E.T.P. F.C. — Par arrêté du Ministre de l'Enseignement Technique et Professionnel et de la formation des Cadres, en date du 8 août 1960, les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis au Certificat d'Aptitude Professionnelle Industrielle.

A. — OPTION AIDE DE LABORATOIRE (Biologiste)

Première session.

Boni Yapo
 Kakou Brou
 Ouologuème Mamadou
 Sangaré Nassé
 Savané Amara
 Soumano Diango
 Yao Konassi Germain
 Zoumarou Mamadou

B. — OPTION AIDE DE LABORATOIRE (Chimiste).

Première session.

Houehanou Fiotton (Mention Bien)
 Kabore Isiaka (Mention Bien)
 Konoumi N'Zi (Mention Bien)
 Koidio Thiémélé (Mention Bien)
 Maiga Ousmane
 M'Bengue Abdoul Aziz
 Menehouan Kpassagnon (Mention Bien)
 Niang Babacar
 Seye Amadou

Deuxième session

Camara Ramatoulaye

C. — OPTION AJUSTEUR.

Première session.

Seye Sidi
 N'Diaye Taly

D. — OPTION CHAUDRONNIER.

Première session.

Barbosa de Fonseca
 Ducasse Bernard
 Ly Thomas

Deuxième session

Debard François

E. — OPTION COIFFEUR POUR DAMES

Première session.

Delpech Etienne
 Garcia Renée
 Lepetit Liliane (Mention Bien)
 Rigoulot Alain
 Sigord Marinette

F. — OPTION DESSINATEUR DÉBUTANT (Bâtiment)

Première session.

Bah Mamadou Yaya
 Bore Aliou
 Diagne Ameth
 Traoré Mamadou Lamine

G. — OPTION DESSINATEUR DÉBUTANT (Mécanique)

Première session.

Roques Jean-Claude
 Wagnon Jean-Claude

H. — OPTION ÉLECTRO-MÉCANICIEN.

Première session.

Guèye Cheikh (Mention Bien)
 Sissoko Sikone
 Sissoko Sikouna
 Tossou Akuté Louis (Mention Bien)

I. — OPTION MAÇON

Première session

Bathily Cheikh
 Diop Mamadou
 Diop Momar Penda
 Guèye Issa Fall
 N'Diaye Ababacar
 N'Goin Ousmane
 Niang Thiendou
 Seck Abdourahmane

J. — OPTION MAGASINIER EN FOURNITURE AUTO

Première session

Thiakan Abdoulaye

K. — OPTION MÉCANICIEN AUTO.

Première session

Boye Sibori
 Cissé Jean Baptiste
 Pearron Claude
 Sy Abdoulaye
 Zondive Simon

L. — OPTION MÉCANICIEN MOTEUR D'AVION

Première session

Sène Malick

M. — OPTION MONTEUR CABLEUR RADIO

Première session

Abdourahmane Edmond
 Bonnafous Jacques (Mention Très Bien)
 Diallo Bitilokho

Diané Djibril
 Diawara Papa
 Fane Adama
 Guissé Bokho (Mention Bien)
 Issa Baba Toundé
 Kane Younoussa
 N'Diaye Amady
 N'Diour Daouda
 Pichonnier René (Mention Bien)
 Traoré Abdoulaye
 Lehon Pierre (Mention Bien)
 Ravera Nestor

N. — OPTION MONTEUR ELECTRICIEN

Première session

Codjia Louis Albert
 Cussol Jean-Pierre
 Gerolin René
 Seydi Malamine

Deuxième session

Hesseim Joseph
 Oumarou Ousmane
 Sougou Matar

O. — OPTION OUVRIER EN CIMENT ARMÉ.

Première session

Coly Fernand
 Diallo Abdoulaye
 Diedhiou Landing
 Kamite Cheickh
 N'Diaye Birame

P. — OPTION OUVRIER D'ENTRETIEN

FORMATION POLYVALANTE

Première session

Agnoly France
 Coly Mamadou
 Seck Amadou Moctar
 Sille Roger
 Vibert Gérard (Mention Bien)

Q. — OPTION PATISIER GLACIER.

Première session

Tramois Jean

R. — OPTION SERRURIER BATIMENT.

Première session

Ba Oumar
 Diallo Samba
 Koité Oumar
 Sall Zaccaria

S. — OPTION TAILLEUR APIECEUR.

Première session

Compaore Auguste
 Diaw Galaye
 Icouthica André
 Kanté Sakou
 Karimou Ibrahima
 Kindo Kangaye
 Nanla Ligali

Deuxième session

Diallo Assona

T. — OPTION TOURNEUR.

Première session

Guery Jean
 Poglio Pierre

Les candidats dont les noms suivent, déjà titulaires d'un C.A.P., sont admis aux épreuves pour l'octroi des mentions suivantes :

A. — MENTION MÉCANICIEN D'AVION

Cissé Alioune
 Guèye Mouhamadou
 Poli Michel Antoine
 Soumano Mamadou
 Sène Malick

B. — MENTION MÉCANICIEN MOTEUR A INJECTION

Ba Dassy Oumar
 Bakou Samuel
 Diakhaté Moustapha
 Diallo Abdramane
 Diarra Fousseyni
 Diop Makhtar
 Fall Aïdara
 Fall Modou
 Idohou Saka
 Kébé Boubacar
 Marchais Pierre
 Ouattara Fénéssigné
 Teuw Abdourahim.

Les candidats dont les noms suivent, non admis mais ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 14 sur 20 pour l'ensemble des travaux pratiques, gardent le bénéfice de cette note pour la session de 1961.

DESSINATEUR DÉBUTANT (Bâtiment).

Eza Hermann
 Sakho Moussa

SERRURIER (Bâtiment).

Berthelot Jean

N° 7308 MDP-PLAN. — Par arrêté du Ministre-délégué à la Présidence du Conseil, chargé du Développement et du Plan en date du 8 août 1960, M. Paye Allassane, comptable contractuel en service au Ministère du Développement et du Plan du Sénégal, est désigné dans les fonctions de sous-ordonnateur à Dakar pour les programmes FIDES (sections territoriale et commune), fonds routier, et le compte hors budget « Investissements sur aide financière de la République française » en remplacement de MM. Devaux et Mireur, titulaires d'un congé administratif.

Délégation permanente de signature est donnée à M. Paye pour les opérations d'ordonnancement et de comptabilité des espèces et des matières à effectuer sur les créés qui seront mis à sa disposition au titre des comptes précités.

N° 7386 M.E.R. — Par arrêté du Ministre de l'Intérieur, en du 10 août 1960, M. Diaw Hamet, adjoint administratif du Gouverneur du Fleuve, est nommé président de la Commission d'inventaire et de Transfert *par intérim* de la S.M.D.R. du Fleuve à Saint-Louis, en remplacement de M. Monteil partant en congé.

DÉCISIONS

N° 7353 M.T.F.P.-D.F.P. 2B. — Par décision du Ministre du Travail et de la Fonction publique, en date du 9 août 1960, sont autorisés à prendre part aux épreuves du concours professionnels devant avoir lieu les 22 et 23 septembre 1960, les candidats dont les noms suivent :

CENTRE DE DAKAR

- 1 Sissoko Papa N'Diaye, service Géographique ;
- 2 Sow Waly, S. O. Dakar ;
- 3 Sissoko Papa Mar N'Diaye, service Géographique ;
- 4 Lèye Abdoul Aziz, Ministère Fonction publique ;
- 5 Niang Amadou, Cité Universitaire ;
- 6 Koné Boubacar, Région Cap-Vert ;
- 7 Touré Mamadou, Transit Administratif ;
- 8 Diagne Médoune, Transit Administratif ;
- 9 Kanté Mamadou, Région Cap-Vert ;
- 10 Diaw Mohamadou, Bureau d'Ordre Présidence ;
- 11 Deh Cheikh Ben Saïdou, Résidence Thiès ;
- 12 Faly Djibril, Région Cap-Vert ;
- 13 Bâ Amadou Yéro, Commissariat Pikine ;
- 14 Diallo Samba dit Doudou, Service Agriculture Dakar ;
- 15 N'Dior N'Dame, Gouvernement Fédéral Mali ;
- 16 Diaw Alié Diène, T.P. Région Cap-Vert ;
- 17 M'Bodj Soybou, Transit Administratif ;
- 18 Diouf Amadou, T.P. Région Cap-Vert ;
- 19 Diallo Yacouba, cercle de Thiès ;
- 20 Deme Babacar, Région Cap-Vert ;
- 21 Diop Souleymane, Commissariat Général ;
- 22 Diagne Matar, Sûreté Région Cap-Vert ;
- 23 Dieng Baba, Hôpital Principal Dakar ;
- 24 M'Bengue Papa Gora ;
- 25 Diaw Amar, Hygiène Sociale Dakar ;
- 26 Fall Babacar, S.O.M. Thiès ;
- 27 Kane Mamadou Cheikh, Tribunal musulman Dakar ;
- 28 Thiam Alioune, Commissariat 2^e arrond. Dakar ;
- 29 Sy Mamadou Racine, Arrond. T.P. Dakar ;
- 30 Diaoula Lountang, Tivaouane ;
- 31 M'Baye Tahir Dagobert, Domaines Dakar ;
- 32 Barry Momar, T.P. Cap-Vert Dakar ;
- 33 N'Diaye Thierno, S.O. Saint-Louis ;
- 34 Fall Babacar C.D. Dakar ;
- 35 Diatta Sadi, S.O.M. Dakar ;
- 36 N'Doye N'Diaga ;
- 37 Dieng M'Baye ;
- 38 Dramé Oumar Nany, Transit Administratif ;
- 39 N'Diaye Niokhar, Aéronautique Civile ;
- 40 Badji Abdou, S.O.M. Dakar ;
- 41 Diouf Amadou Souleymane, T.P. Routes Dakar ;
- 42 Sy Oumar, Hygiène Dakar ;
- 43 M'Bengue Amadou, T.P. Routes Dakar ;
- 44 N'Diaye Souleymane, Eaux et Forêts Dakar ;
- 45 Diouf Ousseynou, Aéroport Dakar Yoff ;
- 46 Sangaré Arona, Commissariat Pikine ;
- 47 Samba Souleymane Said, Cercle Thiès ;
- 48 Fall Mafal Mar, Présidence Conseil ;
- 49 Sylla Papa Mactar M.T.F.P. ;
- 50 Pène Magatte S.O. Thiès ;
- 51 N'Diaye Mansour, Arrond. Hydraulique Dakar ;
- 52 Diop Mamadou, Sub. Bâtiments Dakar ;
- 53 Agonglo Toffa Barthélémy, T.P. Dakar ;
- 54 Wane Babacar, M.T.F.P. ;
- 55 Yapha Alassane, T.P. Dakar ;
- 56 Camara Doudou, Cap-Vert Dakar ;
- 57 M'Bengue El Hadj Malick M.E.R.C. Dakar ;
- 58 N'Diaye Pierre, T.P. Cap-Vert Dakar ;
- 59 Diagne Mamadou, S.O. Thiès ;
- 60 Touré Abdoulaye, S.O. Thiès ;
- 61 Faye Doudou, S.O. Thiès ;

CENTRE DE SAINT-LOUIS

- 1 Thioun Amadou, Université Dakar ;
- 2 Mendy François, M.E.R. Dakar ;
- 3 N'Dao El Hadj Malick, Thiès ;
- 4 Cissé Sidy, T.P. Dakar ;
- 5 Diop M'Backé Boussou C.D. Dakar.
- 6 Diakhaté Ousseynou, Service des Eaux et Egouts ;
- 7 M'Backé Sidy Mactar, Hôpital Saint-Louis ;
- 8 M'Baye Ibrahima, C.D. Saint-Louis ;
- 9 Diagne Djibril, Lycée Faïdherbe Saint-Louis ;
- 10 M'Bengue Alioune, C.D. Saint-Louis ;
- 11 Diop Cheikh Tidiane, 1^{er} Arrond. T.P. Saint-Louis ;
- 12 Faye Alioune, C.D. Saint-Louis ;
- 13 Wade Mamadou, C.D. Saint-Louis ;
- 14 Tall Babacar, Arrond. T.P. Saint-Louis ;
- 15 Diouf Ibrahima, Arrond. T.P. Saint-Louis ;
- 16 Lakh Alboury, T.P. Matam ;
- 17 Diop Amadou Abdoulaye Mar, Scc des Eaux et Egouts ;
- 18 Badji Landing, Résidence Linguère ;
- 19 Diallo Mady Mactar, Arrond. T.P. Saint-Louis ;
- 20 Faye Saliou Safaye, Ecole Primaire Saint-Louis ;
- 21 Diagne Samba, C.A. Agricole Louga ;
- 22 Guèye Diadji, M.A.S. Saint-Louis ;
- 23 Camara Alioune Badara, S.O. Saint-Louis ;
- 24 Diop Abdoulaye Aimé, Hôpital Saint-Louis ;
- 25 Cissé Modou N'Doumbé, Kébémér ;
- 26 Bâ Mame Aly, T.P. Routes Saint-Louis ;
- 27 Guèye N'Diaga, Hôpital Saint-Louis ;
- 28 Bâ Ibrahima Birane, Louga ;
- 29 Sall Amadou Cléodor, Paierie Saint-Louis ;
- 30 Bâ Bécaye S.O. Saint-Louis ;
- 31 Bâ Ibrahima, Hôpital Saint-Louis ;
- 32 Diallo Amadou Sadio, Hôpital Saint-Louis ;
- 33 Sylva François, S.O. Saint-Louis ;
- 34 Fall Faly, C.D. Saint-Louis ;
- 35 Lè Mamadou, Collège Technique Saint-Louis ;
- 36 N'Dathié Fodé T.P. Matam ;
- 37 Sall Amadou Babacar, E.I. Saint-Louis ;
- 38 M^{me} Thiam née Dioum Anta, Lingère ;
- 39 Sow Papa Amar, Paierie Saint-Louis ;
- 40 Fall Ousmane C.D. Saint-Louis ;
- 41 Guèye Sidy Mouhamed, C.D. Saint-Louis ;
- 42 Gaydé Demba, I.F.A.N. Saint-Louis ;
- 43 Kane Malick, Hôpital Saint-Louis ;
- 44 Sow Samba, Collège Technique Saint-Louis ;
- 45 Sy Oumar, C.D. Saint-Louis ;

CENTRE DE KAOLACK

- 1 M'Bodj Macoumba ;
- 2 Sylla Ibrahima, Résidence Fatick ;
- 3 Niang Ibrahima, Cercle Fatick ;
- 4 Diop Abdoulaye, Agence Spéciale Fatick ;
- 5 N'Dao Babacar, Tribunal Kaffrine ;
- 6 N'Diaye Youssoupha, Résidence Kaffrine ;
- 7 Sarr Djibril, Résidence Fatick ;
- 8 M'Bodj Ousmane Farà Guédel, Kaffrine ;
- 9 Sène Samou, C.R.A. Bambey ;
- 10 Moreau Jean dit Chamané C.D. Kaolack ;
- 11 Fall Amadou dit Doudou, Diourbel ;
- 12 Diouf Ousmane, Cercle de Kaolack ;
- 13 Mergane Magaye, Résidence Kaffrine ;
- 14 Sack Amadou Bamba, Foundiougne ;
- 15 N'Gom Yaya, Bambey ;
- 16 Kane Oumar, Fatick.

CENTRE DE ZIGUINCHOR

- 1 Sylla Momar, dactylo contractuel Tribunal Ziguinchor ;
- 2 Fall Abdou, Résidence Sédhion ;
- 3 Sané Abdou Kader, S.O. Ziguinchor ;
- 4 Dia Arona, Cercle Ziguinchor ;

- 5 Badji Malang Ibra, Hôpital Ziguinchor ;
- 6 Samb Abdoulaye, S.O. Ziguinchor ;
- 7 Bâ Bassirou, C.D. Ziguinchor ;
- 8 N'Diaye Tahirou, Cercle Ziguinchor ;
- 9 N'Diaye Ibrahima, Cercle de Ziguinchor ;
- 10 Diémé Babacar, Cercle de Ziguinchor ;
- 11 Massaly Mamadou dit Doudou S.O. de Ziguinchor ;
- 12 Gaye Lamine S.O. Ziguinchor ;
- 13 Barboza François, S.O. Ziguinchor ;
- 14 Keïta Kéba, S.O. Ziguinchor ;
- 15 Dramé Souleymane, S.O. Ziguinchor ;
- 16 Massaly Malang, S.O. Ziguinchor ;
- 17 M^{me} Fall née Anna Huchard, Région Casamance ;
- 18 Sané Seydou, Région Casamance ;
- 19 N'Diaye Ibrahima, Cercle Ziguinchor ;
- 20 Diédhiou Saliou, S.O. Ziguinchor ;
- 21 Seck Alassane.

N° 7354 M.T.F.P. D.F.P. 2 B. — Par décision du Ministre du Travail et de la Fonction publique, en date du 9 août 1960, sont autorisés à prendre part aux épreuves du concours professionnel devant avoir lieu les 29 et 30 septembre 1960, les candidats dont les noms suivent :

CENTRE DE DAKAR

I. — OPTION ADMINISTRATION GENERALE

a) *Commis des S.A.F.C.*

- 1 Coulibaly Djibril, Ministère de l'Intérieur Dakar ;
- 2 Guèye Abdoulaye Fara, Ministère du Travail et de la Fonction publique Dakar ;
- 3 N'Diaye Youssoupha, Ministère du Travail et de la Fonction publique Dakar ;
- 4 Sy Abdou Souleymane, Hygiène Dakar ;
- 5 Seck Ahmadou Moussa, M^{bour} ;
- 6 Guèye Ibrahima, Météo Dakar ;
- 7 Fall M'Bagnick, I.F.A.N. Dakar ;
- 8 Konaté N'Dioug, Inspection Travail Thiès ;
- 9 Bâ Mamadou Mamoudou, Trésorerie Générale Dakar ;
- 10 Fall N'Diaga, Sous-Ordonnancement Dakar ;
- 11 Diagne Idrissa, Port de Commerce Dakar ;
- 12 M'Bodj Mahawa, Adjoint Commandant Cercle Kaolack ;
- 13 M'Baye Moussa, Tribunal 1^{er} degré Dakar ;
- 14 Dia Médoune, Service Pensions Dakar ;
- 15 Guèye Mody Aliotné, Cabinet Militaire Dakar ;
- 16 Diouf Amadou Papa, M.E.R. Dakar ;
- 17 Faye Amadou, Ministère T.P. Dakar ;
- 18 N'Dir Abdou Karim, Ministère T.P. Dakar ;
- 19 Bâ Sidy Alpha, Présidence Mali Dakar ;
- 20 Dieng Allé Baba, P.T.T. Dakar ;
- 21 Diallo Souleymane, Paierie Dakar ;
- 22 Seck Abdourahmane, Paierie Rufisque ;
- 23 Seck Alioune Ogo, Ministère Finances Dakar ;
- 24 Sagna Moussa, T.P. Cap-Vert Dakar-Fann ;
- 25 N'Diaye Moustapha, Ministère du Travail et de la Fonction publique Dakar.

CENTRE DE SAINT-LOUIS

a) *Commis des S.A.F.C.*

- 1 Seck Amadou Hafaje, Agent spécial Linguère ;
- 2 Fall Babacar, Bas Sénégal Saint-Louis ;
- 3 Niang Babacar, Sous Ordonnancement Saint-Louis ;
- 4 Ka Moustapha, Sous Ordonnancement Saint-Louis ;
- 5 Diop Cheikh Sadibou, Louga.

b) *Contractuels, et auxiliaires*

- 1 Thiam Demba, I.F.A.N.

CENTRE DE KAOLACK

a) *Commis des S.A.F.C.*

- 1 Fall Amadou Moustapha, Agent spécial Nioro du Rip ;
- 2 Sy Mamadou Hady, Gossas ;
- 3 Diagne Massar, Kaffrine ;
- 4 N'Dao Youssoupha, Hydraulique Kaolack ;
- 5 Fall Mamadou Cheikh, Enregistrement Kaolack.

b) *Contractuels et auxiliaires*

CENTRE DE ZIGUINCHOR

a) *Commis des S.A.F.C.*

- 1 Sonko Youssouf, Adjt Commandant de Cercle Sédhiou ;

b) *Contractuels et auxiliaires*

II. — OPTION FINANCES

CENTRE DE DAKAR

a) *Commis des S.A.F.C.*

- 1 Cissé Boubacar, M.F. Dakar ;
- 2 Faye Amadou n° 1 B.R.G.M. Dakar ;
- 3 Bathily Sada, Bakel ;
- 4 Diouf Doudou, S.O. Dakar ;
- 5 N'Diaye Doudou Ibrahima, Collège d'Orientation Dakar ;
- 6 N'Diaye Ibrahima, Trésorerie Générale Dakar ;
- 7 Guèye Assane, Trésorerie Générale Dakar ;
- 8 Camara Oumar, Domaines Dakar ;
- 9 Bâ Amadou Ckeikhou, Bakel.

b) *Auxiliaires et contractuels*

- 1 Georges Mohamadou dit Doudou Djeodg S.O. Dakar ;
- 2 Bâ Ousmane M.F. Dakar.

CENTRE DE SAINT-LOUIS

a) *Commis des S.A.F.C.*

M'Bow Gustave, S.O. Saint-Louis.

CENTRE DE KAOLACK

a) *Commis des S.A.F.C.*

- 1 Diouf Ismaila, Paierie Kaolack.

b) *Contractuels et auxiliaires*

- 1 Thiam Amadou Moustapha, Elevage Kaolack.

Les candidats ci-après seront autorisés à prendre part au concours sous réserve de faire connaître, par écrit leur option (Administration générale ou Finances) au Président de la Commission de surveillance au plus tard avant le commencement de la première épreuve.

I. — COMMIS DES S.A.F.C.

CENTRE DE DAKAR

- 1 Diène Ousmane, Région Cap-Vert Dakar ;
- 2 Seck Mounirou, Ministère Education Mali ;
- 3 Coulibaly Bouna, Ministère Santé Dakar ;
- 4 Diop Ibrahima, Port de Commerce Dakar ;
- 5 Diawara Moustapha, Hôpital Le Dantec Dakar ;
- 6 Diop Sidy Mohamed, Tribunal Dakar ;
- 7 N'Diaye Birane Maguette Eaux et Forêts Dakar ;
- 8 N'Diaye Alioune Sidy, Tivaouane ;
- 9 N'Diaye Maurice, Commerce Intérieur Dakar ;

- 10 Bâ Ibrahima, Ministère Intérieur Dakar ;
- 11 Diop Mamadou, Ministère Fonction publique Mali ;
- 12 Badiane Mactar, Ministère Finances Mali ;
- 13 N'Diaye Ibrahima Amadou, Tivaouane ;
- 14 Diouf Abasse, Niger ;
- 15 N'Diaye Amadou n° 2 Port de Commerce Dakar ;
- 16 Soumaré Demba, Haut-Commissariat Dakar ;
- 17 Bâ Babacar, Hygiène Dakar ;
- 18 N'Diaye Badara Demba, Domaines Dakar ;
- 19 Gaye Ibrahima, Ministère Intérieur Dakar ;

CENTRE DE SAINT-LOUIS

- 1 Ka Samba Lô, Enregistrement Saint-Louis ;
- 2 N'Diaye Ousseynou, Tribunal Saint-Louis.

CENTRE DE KAOLACK

- 1 Diaw Cheikh Sadibour, Sous-Ordonnancement Kaolack ;
- 2 Sy François, Foundiougne.

II. — AGENTS CONTRACTUELS ET AUXILIAIRES

CENTRE DE DAKAR

- 1 Sidibé Malick, S.O.M. T.P. Thiès ;
- 2 N'Diaye Papa Atoumane, C.D. Dakar ;
- 3 Koné Boubacar, Région Cap-Vert Dakar ;
- 4 Sarr Amadou N'Diaye, Trésorerie Générale Dakar ;
- 5 Samb Malick, Ministère Intérieur Dakar.

CENTRE DE SAINT-LOUIS

CENTRE DE KAOLACK

- 1 N'Dao Ousmane S.O. Kaolack ;
- 2 Boye El Hadj, 2^e Arrondissement T.P. Kaolack.

N° 7355 M.T.F.P. D.F.P. 2B. — Par décision du Ministre du Travail et de la Fonction publique, en date du 9 août 1960, sont autorisés à prendre part aux épreuves du concours professionnel devant avoir lieu les 6 et 7 octobre 1960, les candidats dont les noms suivent :

I. — OPTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CENTRE DE DAKAR

a) Agent des corps locaux

- 1 N'Diaye Momar dit Galard, Rufisque ;
- 2 Sow Amadou Moustapha, Trésor Dakar ;
- 3 Diouf Assane, Ministère de l'Intérieur Dakar ;
- 4 Gaye Alioune, Pensions ;
- 5 Diongue Ousseynou, Ministère des Finances Dakar ;
- 6 Seck Assane, Ministère Fonction publique Dakar ;
- 7 Niane Amadou Alpha, Ministère des Finances Dakar ;
- 8 Dionne Ibra, Ministère des Finances du Mali Dakar ;
- 9 N'Dir N'Diamé Mangoné, M'Bour ;
- 10 N'Diaye Youssoupha Laity, M'Bour ;
- 11 Thiam Abdoulaye Gallo, I.F.A.N. Dakar ;
- 12 Fall Mamadou Moustapha, M.E.R. Dakar ;
- 13 Diarra Abibou, Hydraulique ;
- 14 Faye Amadou, T.P. Cap-Vert Dakar ;
- 15 Bâ Babacar N'Diogu, Présidence Conseil ;
- 16 Bâ Mamadou Allassane, M.T.D.P. Dakar ;
- 17 Konaté Kandé, Rufisque ;
- 18 Niang Ibrahima, Port de Commerce Dakar ;
- 19 N'Diaye Abdoulaye Ibrahima, S.O. Dakar ;
- 20 N'Diaye Baffa, Présidence du Conseil ;
- 21 Cissé Mody, Présidence du Conseil ;
- 22 Samb Mamadou, Aéroport Dakar-Yoff ;
- 23 Saounérou Mamadou Lamine, M.T.F.P. Dakar ;

- 24 Sy Amadou Badara, M.T.F.P. Dakar ;
- 25 Sissoko Moussa, M.E.R. Dakar ;
- 26 Diop Oumar Amadou, T.P. Dakar ;
- 27 Gaye Abdoulaye El Hadj, Tribunal Dakar ;
- 28 Seck Saguèye, Ministère des Finances Dakar ;
- 29 Tall Magatte ;
- 30 Guikoune François, M.F.F.P. Dakar ;
- 31 Kébé Mamadou, Haut-Commissariat Dakar ;
- 32 Agboton Laurent, T.P. Cap-Vert ;
- 33 Thiombane Abdoulaye, M.E.R. Dakar ;
- 34 Niang Abdou Salam dit Pierre S.O. Dakar ;
- 35 Diakhaté Amadou Moustapha, M.T.F.P. Dakar ;
- 36 N'Gom Amadou Sabé, M.T.F.P. Dakar ;
- 37 Bâ Oumar Talibé, M.T.F.P. Dakar ;
- 38 Diagana Isa, Présidence du Conseil ;
- 39 Diaw Papa Sadiaw, Cabinet Militaire Dakar ;
- 40 Diallo Souleymane, Tribunal Dakar ;
- 41 N'Diaye M'Baye, Tribunal Dakar ;
- 42 Fall Assane C.D. Dakar ;
- 43 Diop Yankhoba, S.O. Thiès ;
- 44 Daba Lamine Kané ;
- 45 N'Diaye Birane Khary, S.O. Thiès ;
- 46 Fall Maurice Ousseynou, Service Domaines Dakar.

b) Auxiliaires et contractuels

- 1 Wane Babacar, M.T.F.P. Dakar ;
- 2 Diop Mamadou Ibrahima, M.F. Dakar ;
- 3 Diaité Bâ Mamadou, T.P. Région Cap-Vert ;
- 4 Sy Oumar, Hygiène Dakar ;
- 5 Diaw Amar, Hygiène Sociale Dakar ;
- 6 Koné Boubacar, Région du Cap-Vert Dakar ;
- 7 Sow Sidy, M.T.F.P. Dakar ;
- 8 Sidibé Balla, C.S. Port ;
- 9 Sylla Papa Mactar, M.T.F.P. Dakar ;
- 10 Sarr Sérigne Thialaw, Paierie Thiès ;
- 11 Kanté Mamadou, Région Cap-Vert Dakar ;
- 12 Thioye Allassane, Service des Mines Dakar.

CENTRE DE SAINT-LOUIS

a) Agents des corps locaux

- 1 Bâ Allassane, Linguère ;
- 2 Sy Alé Badara, Linguère ;
- 3 Djim Thierno, Matam ;
- 4 Seck Birane, Matam ;
- 5 N'Daw Aly, Bas-Sénégal ;
- 6 Gaye Idrissa, Dagana ;
- 7 N'Diaye Amadou, Louga ;
- 8 Cissé Moustapha Tidiane, Louga ;
- 9 Agne Allassane Yaya, Louga ;
- 10 N'Diaye Samba Laobé, Louga ;
- 11 M'Bengue Ousmane, Région du Fleuve ;
- 12 Seck Birane, Matam ;
- 13 N'Gom El Hadj Malick, S.O. Saint-Louis.

b) Contractuels et auxiliaires

- 1 M'Backé Sidy Mactar, C.D. Saint-Louis ;
- 2 Diop Mademba, Résidence Louga ;
- 3 Sow Al Ousseynou, T.P. Routes Saint-Louis ;
- 4 Seck Amadou N'Diaye, S.O. Saint-Louis ;
- 5 N'Diaye Lamine, C.D. Saint-Louis ;
- 6 Fall Madior, S.O. Saint-Louis ;
- 7 Diallo Papa Malal, Saint-Louis ;
- 8 Diaw Abdou Khadre, Saint-Louis ;
- 9 N'Diaye Momar M'Bengue, Linguère ;
- 10 Wade Mamadou, C.D. Saint-Louis ;
- 11 Diop Abibou, S.U. Saint-Louis.

CENTRE DE KAOLACK

a) Agents des corps locaux

- 1 N'Diaye François ;
- 2 Gaye Mamadou Magaye, M'Backé ;
- 3 N'Diaye Abdoulaye Marie ;

- 4 Touré Abdou Lamine ;
- 5 Konaté Bina Mamadou ;
- 6 Gning Amadou, Diourbel ;
- 7 N'Doye Mandoye ;
- 8 Diaby Sambou Abdourahmane ;
- 9 Cissé Boubacar ;
- 10 M'Bodj Amadou Fara Guédel ;
- 11 Samaké Mamadou, Diourbel ;
- 12 Touré Sambou Ousmane ;
- 13 Sidibé Arona, Diourbel ;
- 14 Camara Jean, Diourbel ;
- 15 Kama Abdoulaye, S.O. Kaolack.

b) *Contractuels et auxiliaires*

- 1 N'Diaye Youssoupha, Kaffrine ;
- 2 Ly Alpha, C.D. Kaolack.

CENTRE DE ZIGUINCHOR

a) *Agents des corps locaux*

- 1 Seydi Moussa Ibn Ousman, en congé à Ziguinchor.

b) *Contractuels et auxiliaires*

II. — OPTION FINANCES

CENTRE DE DAKAR

a) *Agents des corps locaux*

- 1 Diop Mamadou dit Moustapha, Bakel ;
- 2 Seck Médoune, Ministère Intérieur ;
- 3 N'Diaye M'Baye Seck, M'Bour ;
- 4 Diouf Sidy, Trésor Dakar ;
- 5 Diouf Cheikh Tidiane, Trésor Dakar ;
- 6 N'Diaye Ibrahima, S.O.M. Dakar ;
- 7 Seck Moussa, Hôpital Principal Dakar ;
- 8 Diaou Ibrahima, Rufisque ;
- 9 Diagne Alioune Badara, Ministère de l'Intérieur Dakar.

b) *Contractuels et auxiliaires*

- 1 Guèye Amadou Fadel, Ministère Finances Dakar ;
- 2 Sow Amadou, S.O. Dakar ;
- 3 M'Baye Mactar, S.O. Dakar ;
- 4 Diaw Baucaline, Ministère Finances Dakar ;
- 5 Diène Mamadou Moustapha Son, Dakar ;
- 6 Guèye Ihou, M'Bour ;
- 7 M'Bengue Papa Gora, Rufisque ;
- 8 Touré Mamadou, Transit. Administratif.

CENTRE DE SAINT-LOUIS

a) *Agents des corps locaux*

- 1 Sy Mahamadou Bachir.

b) *Contractuels et auxiliaires*

- 1 Tall Babacar, T.P. Saint-Louis ;
- 2 Bâ Bécaye, S.O. Saint-Louis ;
- 3 Faye Alioune, C.D. Saint-Louis ;
- 4 M'Bengue Alioune, C.D. Saint-Louis.

CENTRE DE KAOLACK

a) *Agents des corps locaux*

- 1 Mergane Magaye, Cercle Kaffrine ;
- 2 Sy Souleymane, Diourbel ;
- 3 Niang Maleine Amadou, Cercle Kédougou.

b) *Contractuels et auxiliaires*

- 1 Gning Guille Niobkor, S.O. Saint-Louis ;
- 2 N'Diaye Alioune, S.O. Saint-Louis ;
- 3 Thioub N'Gagne Demba, S.O. Saint-Louis.

CENTRE DE ZIGUINCHOR

a) *Agents des corps locaux*b) *Contractuels et auxiliaires*

- 1 Sow Abdoulaye, Arrondissement T.P. Ziguinchor ;
- 2 Massaly Mamadou dit Doudou, S.O. Ziguinchor.

Les candidats ci-après désignés seront autorisés à prendre

part au concours sous réserve de faire connaître par écrit leur option (Administration générale ou Finances) au Président de la Commission de surveillance au plus tard avant le commencement de la première épreuve.

1. — AGENTS DES CORPS LOCAUX ET SIMILAIRES

CENTRE DE DAKAR

- 1 Fall Amadou Moustapha, MEC Dakar ;
- 2 Fall Manoumbé Amadou ;
- 3 Diallo Malick Sèye ;
- 4 Dione Moussa, Info Dakar ;
- 5 Bâ Amadou Moustapha, M.E.R. ;
- 6 Diop Souleymane Momar, Palais Justice Dakar ;
- 7 Dème Ibrahima Khalil, M.T.P. ;
- 8 Diouf Coumba N'Dofène, S.O. Dakar ;
- 9 Diop Mactar, M.T.F.P. ;
- 10 Amine Joseph, Trésor Dakar ;
- 11 Diop Mamadou dit Moustapha, Bakel ;
- 12 Mané Ahsoumane, chez Fadiga C.H. Fann Dakar ;
- 13 Niang Mour N'Diaye, S.O. Dakar ;
- 14 Seck Chérif Sidy Ibrahima, C.D. Dakar ;
- 15 Camara Brahim, S.O.M. Dakar ;
- 16 Guèye Amadou Bamba, Port de Commerce Dakar ;
- 17 Seck Djibril, Pharmacie Fédérale ;
- 18 N'Doye Mamadou Armand, Rufisque ;
- 19 N'Gom Mame Demba, Thiès ;
- 20 Seck M'Baye Abdoulaye, Thiès ;
- 21 Faye Demba, S.O. Dakar ;
- 22 Diop Cheikh Ibrahima, C.D. Dakar ;
- 23 Diallo Samba Salla, Domaines Dakar ;
- 24 Sène Massène, S.O. Dakar ;
- 25 Sagna Guillaume, Meckhé ;
- 26 Keinde Mamadou Bamba, ? ? Dakar ;
- 27 N'Goma Félix, M.E.C. Dakar ;
- 28 Anthouey François, Com. 5^e Arrond. Dakar ;
- 29 N'Diaye Souleymane D.F. Dakar ;
- 30 Dieng Meïssa Damel T.P. Cap-Vert Dakar.

CENTRE DE SAINT-LOUIS

- 1 Gaye Bécaye, Hôpital Saint-Louis ;
- 2 Diop Momar Massamba, Lycée Saint-Louis ;
- 3 Touré Arona, Agriculture Saint-Louis ;
- 4 Wade As Malick, Lycée Saint-Louis ;
- 5 N'Diaye Salio, Louga ;
- 6 Sow Amadou Cheikh, T.P. Saint-Louis ;
- 7 Diouf Samba, T.P. Saint-Louis ;
- 8 Diouf Moustapha Sijh, T.P. Saint-Louis ;
- 9 Sarr Djibril, S.O. Saint-Louis ;
- 10 Touré Ibrahima, Collège Technique Saint-Louis.

CENTRE DE KAOLACK

Agents des corps locaux et assimilés

- 1 N'Diaye Badara Mademba, Diourbel ;
- 2 Sène Moustapha, T.P. Kaolack ;
- 3 Sidibé Hamidou Diécoura, Diourbel ;
- 4 Minkilane Robert, S.O. Kaolack ;
- 5 Kane Abdou Rahmane, Paierie Kaolack ;
- 6 Fall Mamadou Thiendella, Chef arrond. Niakhar ;
- 7 N'Diaye M'Bagnick, Chef arrond. Diakhao.

CENTRE DE ZIGUINCHOR

- 1 N'Diaye Niokhar Valy, Kolda ;
- 2 Camara Joseph, S.O. Ziguinchor ;
- 3 Bâ Amidou Alassane, Bignona ;
- 4 Coulibaly Amadou, Kolda ;
- 5 Diallo Mamadou Ibrahima, Com. de Police Ziguinchor.

AGENTS CONTRACTUELS ET AUXILIAIRES

CENTRE DE DAKAR

- 1 Niane Samba, M.E.R. Dakar ;
- 2 Kane Elimane, T.P. S.O.M. Thiès ;
- 3 Thiam Abdoul Aziz, C.S. Port Dakar ;

- 4 Sarr Amadou N'Diaye, Trésorerie Générale Dakar ;
- 5 Diouf Chérif, Assemblée Législative Dakar ;
- 6 Ba Birane, Assemblée Législative Dakar ;
- 7 M'Bengue El Hadj Malick M.E.R. Dakar ;
- 8 Touré Sidia, Mines et Géologie Dakar ;
- 9 Diop Mohamed, T.P. Dakar ;
- 10 Diongue Mamadou Baidy, Thiès ;
- 11 Sarr Djibril, Région Cap-Vert Dakar.

CENTRE DE SAINT-LOUIS

- 1 Wade Meissa Aram, Hydraulique Louga ;
- 2 Sylva François, S.O. Saint-Louis ;
- 3 Diagne Djibril, Lycée Saint-Louis ;
- 4 Sall Amadou Clédon, Paierie Saint-Louis ;
- 5 Yade Abdoulaye, S.O. Saint-Louis ;
- 6 Bao Ibrahima, Cercle Louga ;
- 7 M'Bodj M'Barick, Podor ;
- 8 Diop Mademba, Louga ;
- 9 Niang Abdoul Kader, S.O. Saint-Louis ;
- 10 Sow Ousseynou, Paierie Ziguinchor.

CENTRE DE KAOLACK

- 1 Kane Oumar ;
- 2 Guéye Amath Saloum, S.O. Kaolack ;
- 3 Faye Mansour, Kaolack.

CENTRE DE ZIGUINCHOR

- 1 N'Diaye Mansour, Résidence Sédhion.

N° 7431 M. INT./A.P.A. — Par décision du Ministre de l'Intérieur, en date du 14 août 1960, M. Diadhie Yahess, commis principal des S.A.F.C., adjoint au Commandant de cercle, est nommé président du Tribunal de Droit local du 1^{er} degré de la commune de Tambacounda.

NECROLOGIE

Le Ministre du Travail et de la Fonction publique du Sénégal a le regret de faire part du décès survenu le 28 juin 1960 à l'Hôpital principal de Dakar de M. Diouf Babacar, commis des S. A. F. C.

NOMINATIONS, MUTATIONS, E.T.C. CONCERNANT LE PERSONNEL

Services administratifs, financiers et comptables

Déc. n° 7049 du 2-8-60. — M. Ba Ibrahima, commis de 2^e classe 1^{er} échelon du cadre supérieur des S.A.F.C. (nouvel indice local 695, groupe 4) en service au Ministère de l'Intérieur du Sénégal, est mis à la disposition du Commandant de cercle de Diourbel.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Déc. n° 7124 du 2-8-60. — M. Diagne Moussa, secrétaire d'Administration de 1^{re} classe, 3^e échelon du cadre supérieur des S.A.F.C. (nouvel indice local 1476, groupe III), précédemment en service à la Trésorerie générale, titulaire d'un congé de longue durée de 6 mois (6^e branche) et reconnu apte par le Conseil de Santé à reprendre service, est mis à la disposition du Trésorier général à Dakar.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

ARR. n° 7283 du 8-8-60. — M. M'Boup Amadou Abdoulaye, chef de bureau de 1^{re} classe 2^e échelon du cadre supérieur des S.A.F.C. (indice local 1476 nouveau), précédemment en service au Contrôle financier des Dépenses françaises à Dakar, est placé pour compter du 1^{er} avril 1959 et pour une durée de

cinq ans dans la position de détachement de longue durée auprès du Contrôle financier du Sénégal pour servir au Contrôle financier des Dépenses françaises.

Pendant ce détachement, M. M'Boup Amadou Abdoulaye sera astreint au versement de la retenue de 6 % pour la Caisse des Retraites de la F.O.M.

Le versement de la contribution complémentaire de 20 % qui incombe à l'Administration sera à la charge du budget du Contrôle financier qui supportera également le traitement de M. M'Boup Amadou Abdoulaye.

Déc. n° 7395 du 10-8-60. — Il est attribué à M. Cissoko Mamadou, commis des S.A.F.C. en service à la Trésorerie de Diourbel, un rappel d'ancienneté de 3 ans pour services militaires obligatoires.

Travaux publics

ARR. n° 7050 du 2-8-60. — M. Diop Médoune, promu pour compter du 1^{er} juillet 1958 chef-comptable principal avant 2 ans (indice 659) du cadre commun supérieur des Travaux publics, est admis dans le corps des Services administratifs, financiers et comptables en qualité de secrétaire d'Administration de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 637) 1359 nouveau.

L'intéressé conserve dans le 2^e échelon du grade de secrétaire d'Administration de 1^{re} classe, l'ancienneté acquise dans le grade de chef-comptable principal avant 2 ans des Travaux publics son cadre d'origine.

Il percevra en outre une indemnité différentielle dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de sa signature.

ARR. n° 7333 du 8-8-60. — Les avancements automatiques d'échelon suivants sont constatés, au titre de l'année 1960, dans les corps supérieurs du Service topographique, ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

III. — CORPS DE GÉOMÈTRES

Au 3^e échelon du grade de géomètre principal :

M. Touré Macodé, pour compter du 1^{er} janvier 1960.

Au 2^e échelon du grade de géomètre principal :

M. N'Diaye Biram, pour compter du 1^{er} janvier 1960.

Au 2^e échelon du grade de géomètre de 1^{re} classe :

M. Sy Mamadou Hamat, pour compter du 1^{er} janvier 1960.

Au 3^e échelon du grade de géomètre de 2^e classe :

MM. Béréty Daniel Arsène, pour compter du 17 janvier 1960.

Fall Moussa, pour compter du 24 septembre 1960.

Guéye Massamba, pour compter du 21 février 1960.

III. — CORPS DES DESSINATEURS-TOPOGRAPHES

Au 3^e échelon du grade de dessinateur de 2^e classe :

M. Faye Moussa, pour compter du 30 mars 1960.

IV. — CORPS DES AGENTS TECHNIQUES

Au 3^e échelon du grade d'agent technique de 1^{re} classe :

MM. Diouf Ibrahima Diakey, pour compter du 1^{er} janvier 1960.

N'Diaye Mody Moussa, pour compter du 1^{er} janvier 1960.

Sarr Mass, pour compter du 1^{er} janvier 1960.

ARR. n° 7335 du 8-8-60. — Est mis fin pour compter du 1^{er} août 1960 le détachement de M. Sock Wassour auprès du Service géographique à Dakar.

M. Sock Wassour, aide-dessinateur adjoint 4^e échelon du corps local des Travaux publics du Sénégal, actuellement disponible sans traitement pour convenance personnelle, est placé en position de disponibilité pour une période d'un an à compter du 1^{er} août 1960.

Santé

ARR. N° 7030 du 30-7-60. — Sont constatés à compter des dates ci-dessus indiquées les passages automatiques à l'échelon supérieur de leur grade, des médecins de l'Assistance médicale du cadre supérieur de la Santé du Sénégal dont les noms suivent :

Diop Lamine (Ministère Santé Mali), médecin 2° échelon le 1-11-58, R.S.M. 1 an 1 mois 11 jours, passe 3° échelon pour compter du 20-9-59 ;

Gaye Papa (Ministère Santé Mali), médecin 2° échelon le 1-7-58, R.S.M. 4 jours, passe 3° échelon pour compter du 27-6-60 ;

Diouf Badara Alioune (Hôpital Le Pantec), médecin adjoint 2° échelon le 29-7-57, passe 3° échelon pour compter du 29-7-59 ;

Diop Moussa (Clinique Fann Dakar), médecin adjoint 2° échelon le 2-10-59, passe 3° échelon pour compter 2-10-60.

Le présent arrêté prendra effet tant point de vue solde qu'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Service de l'Elevage

ARR. N° 7192 du 4-8-60. — Les candidats dont les noms suivent visés à l'article 2 de la décision n° 4415 MER-COOP du 14 mai 1960, déclarés admis au concours ouvert le 7 avril 1960 pour le recrutement de 30 élèves-infirmiers-vétérinaires, sont nommés élèves infirmiers-vétérinaires :

MM. Guèye Macoumba, Thiam Thiama, Niang Papa Aly, Sow Amadou, N'Diaye Pierre, Sidibé Amadou, Badiane Moktar, Ciré Abdou Salam, Traoré Cheikh, Dième Hatab.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} septembre 1960.

La dépense est imputable au chapitre 23, article 3, paragraphe 1 et sera faite par le Sous-Ordonnancement de Saint-Louis.

Police et Sécurité

ARR. N° 7403 du 11-8-60 — M. Fall Sidy Lamine, officier de Police adjoint de 2° classe 2° échelon (indice local 681, groupe 3), précédemment chargé du Commissariat spécial de l'Aéroport de Yoff, est, sur sa demande, mis en disponibilité pour une durée d'un an à compter du 6-7-60.

Pendant cette période de disponibilité il n'aura droit à aucune rémunération.

Service météorologique

Déc. N° 7049 du 2-8-60. — M. Ba Mamadou Soulé, aide-météorologiste adjoint 4° échelon du cadre local du Sénégal (indice 445, nouveau, groupe 4) en service à la Station météorologique de Dakar, est affecté au Ministère de l'Intérieur du Sénégal à Dakar en remplacement numérique du commis des S.A.F.C.B.A Ibrahim qui a reçu une autre affectation.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

ARR. N° 7119 du 2-8-60. — Est acceptée pour compter du 15 juin 1960, la démission de son emploi offerte par M. Camara Ansoumané, aide-météorologiste ordinaire 3° échelon du cadre local du Sénégal (nouvel indice local 575, groupe 4) précédemment en service à la Station météorologique de Dakar-Yoff.

Commis expéditionnaire

ARR. N° 7122 du 2-8-60. — L'article premier de l'arrêté 5512 M.T.F.P.D.F.P.2.B du 21 juin 1960, portant passages automatiques d'avancement des commis expéditionnaires du Sénégal au titre de l'année 1960, est complété comme suit :

Au grade de principal 2° échelon :

Après :

Toussé Abdou Lamine, p.c. du 1-7-60, AC néant, RSM néant, Kaffrine.

Ajouter :

Fall Mamadou Ibrahim, p.c. du 1-1-60, AC néant, RSM 9 jours, Matam.

Au grade d'ordinaire 2° échelon :

Après :

Thiam Abdoulaye Galo, p.c. du 11-2-60, AC néant, RSM épuisé.

Ajouter :

Gaye Ibrahim (Ministère Intérieur), p.c. du 26-7-60, AC épuisé, RSM néant.

Déc. N° 7371 du 10-8-60. — Est constatée pour la période comprise entre le 14 mars 1960 et le 16 juin 1960 inclus, l'absence irrégulière de M. Dieng Thierno, commis expéditionnaire ordinaire 2° échelon, précédemment en service à la Paierie de Kaolack.

Pour cette période d'absence irrégulière, M. Dieng Thierno ne percevra ni solde ni indemnité d'aucune sorte.

Déc. N° 7397 du 10-8-60 — Est rétabli dans ses droits à solde entière, pour compter du 8 juillet 1960, M. Fall Mame Bocar, commis expéditionnaire ordinaire 2° échelon, qui reste suspendu de ses fonctions.

Les sommes qui ont été retenues sur le traitement de M. Fall Mame Bocar au titre de cette suspension entre le 8 mars 1960 et le 8 juillet 1960 lui seront éventuellement remboursées sur le vu d'une décision qui sera prise ultérieurement compte tenu de la nature de la conclusion qui sera donnée à l'instance disciplinaire actuellement en cours.

Sténodactylographes, Dactylographes

Déc. N° 7002 du 30-7-60. — M^{me} Sow Thiedjiguène, intégrée depuis le 1^{er} janvier 1956 dans le corps local des Sténodactylographes et Dactylographes et qui avant cette intégration relevait du statut des Auxiliaires, percevra en application des dispositions de l'arrêté 5874 SET. du 26 octobre 1950 et la circulaire n° 121 SET. 32 du 9 février 1952 prise pour son application, une indemnité compensatrice non soumise à retenue pour pension égale à tout moment à la différence entre, d'une part, le traitement global afférent à son nouvel emploi et d'autre part le traitement qu'elle aurait perçu si, étant demeurée dans le statut des Auxiliaires elle avait continué à bénéficier des revalorisations des barèmes de solde des auxiliaires (et ce jusqu'au 1^{er} janvier 1960, c'est-à-dire pendant une période de 4 ans suivant le 1^{er} janvier 1956 date d'intégration dans le cadre).

Elle bénéficiera de cette indemnité dans les conditions ci-après :

Précédemment dactylographe auxiliaire échelle X échelon 3 p.c. du 1^{er} février 1953 :

Bénéficié à ce titre à la date du 1^{er} janvier 1956 d'un salaire mensuel de 27.420 francs ;

Aurait bénéficié à ce titre pour compter du 1-1-57 d'un salaire mensuel de 28.461 francs ;

Pour compter du 1-8-57 d'un salaire mensuel de 38.255 francs.

ARR. N° 7120 du 2-8-60. — Par voie de changement de corps, M. Konaté Alioune Badara, dactylographe ordinaire 3° échelon du cadre local du Sénégal (nouvel indice local 575) en service à la subdivision de M'Backé, est versé dans le corps des Commis Expéditionnaires du Sénégal au grade de commis ordinaire 3° échelon (nouvel indice local 575).

L'intéressé qui reste maintenu à son poste actuel conserve dans son nouveau corps l'ancienneté acquise dans son corps d'origine.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa signature.

Service géographique

ARR N° 7140 du 3-8-60. — M. Diallo Assane, technicien géographe 2° classe 2° échelon du cadre commun supérieur (indice local 644 nouveau, groupe 4) en fonction au Service géographique à Dakar, est placé pour compter du 1^{er} janvier 1960 et pour une période de cinq ans dans la position de détachement de longue durée auprès du Service géographique à Dakar.

Pendant ce détachement et pour compter de sa titularisation M. Diallo Assane sera astreint au versement de la retenue de 6% pour la Caisse des Retraites de la F.O.M.

Le versement de la contribution complémentaire de 20% qui incombe à l'Administration sera à la charge du budget du Service géographique qui supportera également le traitement de M. Diallo Assane.

ARR N° 7282 du 8-8-60. — L'article 2 de l'arrêté n° 4868 MTFP-DFF/2 en date du 30-5-60 est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

M. Bâ Amadou Lamine, technicien géographe de 2° classe 2° échelon du cadre supérieur (nouvel indice local 711, groupe 4) précédemment détaché au Service géographique, est mis à la disposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports du Sénégal à Dakar.

Lire :

M. Bâ Amadou Lamine, technicien géographe de 2° classe 3° échelon du cadre supérieur (nouvel indice local 711, groupe 4) lon précédemment détaché au Service géographique, est mis à la disposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports du Sénégal à Dakar.

Le reste sans changement.

Gardes républicains

DÉC. N° 6000 du 23-7-60. — Sont inscrits au tableau d'avancement pour 1960 les gradés et gardes dont les noms suivent :

A. — *Pour le grade de hors-classe (adjudant-chef) :*

1. Kandé Birama, 1622, Sédhiou;
2. Cissé Mamadou Bâ, 1345, Thiès (Dépôt);
3. Mamadou Yériba, 1006, Louga;
4. Fall Diobé, 1076, Tambacounda;
5. Fall Iba, 1455, Thiès (P. C.);
6. Yéro Binta, 1432, Thiès (P. C.);
7. Yélimane Cissé, 910, Kaolack;
8. Fary N'Dao, 1657, Thiès (Cercle);
9. Diallo Daouda Ousmane, 1181, Thiès (P. C.);
10. Seyibou Samba, 1355, Matam;
11. Mamadou Awa Lecor, 1205, Thiès (P. C.);
12. Bâ Abdou, 1616, Matam;
13. Sarr Salif, 1231, Louga;
14. As Dia, 1175, Tambacounda;
15. Gaye Mapaté, 1129, Kolda;
16. Camara Kaba, 2150, Dakar;
17. Jean M'Bengue, 1421, Thiès (Brigade);
18. Mohadjji Fall, 1655, Thiès (P. C.);
19. Bouya Seck, 1293, Linguère;
20. Bâ Demba, 1006, Kébémér;
21. Guèye Alioune, 1227, Goudiry;
22. Baba Kibel, 1438, Oussouye;
23. Diéye Diogou, 1922, Thiès (P. C.);
24. Thioube Mamadou, 1465, Thiès (P. C.);
25. Mansara Kéita, 1109, Dagana;
26. Thiam Massaouda Awa, 1035, Thiès (P. C.);
27. Diaw Dicko, 1216, Koutal.

D. — *Pour le grade de 3° classe (brigadier)*

1. Dione Senghane, 995, Foundiougue;
2. Bâ Seydou, 1173, Matam;
3. Sarr Aldiouma, 1167, Thiès P. C.;

4. Sy Samba Yéro, 1279, Louga;
5. Fall Ameth Djiby, 1252, Tivaouane;
6. Djibril Mamadou, 1993, Dakar;
7. Diallo Kéba, 1404, Linguère;
8. Ousmane Guèye, 1470, Ziguinchor;
9. Zeine Diakhaté, 1501, Diourbel;
10. Ame Mamadou, 1531, Dakar;
11. Gaye Kalidou, 1680, Matam;
12. N'Doye Ousmane, 1651, Thiès (P. C.);
13. N'Diaye Mamadou, 2079, Dakar;
14. Dione Ibrahima, 1611, Thiès (P. C.);
15. Fall Hamet, 1763, Bakel;
16. N'Gom Baba, 1867, Kaolack;
17. Diop Yéro 1787, Thiès (P. C.);
18. Bocoum Bocar, 1719, Podor;
19. Sy Balla, 1820, Niore-du-Rip;
20. Baldé Yoro, 1812, Kédougou;
21. Sy Oumar, 1864, Dagana;
22. Niang Ousmane, 2039, Tambacounda;
23. Sané Stanislas, 1923, Thiès (P. C.);
24. Gaspard Diatta, 1924, Ziguinchor;
25. Seck Gana, 1885, Diourbel;
26. Diallo Oumar, 1362, Bignona;
27. Tapa Mango, 1178, Dakar.

B. — *Pour le grade de 1^{re} classe (adjudant)*

1. Seyni Bocar, 1321, Dagana;
2. Diallo Daouda Houdy, 1179, Bakel;
3. Sarr Saliou, 1389, Niore-du-Rip;
4. Bâ Siléye Diouly, 1187, Saint-Louis;
5. Assane Guèye, 1166, Kafrine;
6. Mandiou Camara, 1259, Kaolack;
7. Sékou N'Dao, 1344, Linguère;
8. Amadou Cissé Kane, 1255, Velingara;
9. Amady Soghi, 1334, Fatick;
10. Gaye Djiby Ady, 1291, Kaolack;
11. Sarr Mamadou Lamine, 1683, Thiès (P. C.);
12. Souleymane Maranthiére, 1297, Thiès (P. C.);
13. Mangui Dione, 1274, Tivaouane;
14. Biram M'Boup, 1425, Thiès (P. C.);
15. Djiby N'Gingue, 1409, Diourbel;
16. Diop Sandjiry, 1134, Podor;
17. Gaye M'Baye, 1251, Matam;
18. M'Baye M'Bodj, 1741, Bambey;
19. Seyni Mamadou, 1515, Oussouye;
20. Ly Omar Baba, 1371, Bignona;
21. Yalla Mané, 1403, Ziguinchor;
22. N'Diaye Ousmane, 1718, Dakar;
23. Diop Thialé Thiabe, 1238, Thiès (P. C.);
24. Mamadou N'Dao, 1710, Thiès (P. C.);
25. Niang Babacar, 1164, Dakar;
26. Diop Madiodio, 1296, Thiès (P. C.).

C. — *Pour le grade de 2° classe (brigadier-chef) :*

1. Kalifa Dembélé, 777, Louga;
2. San Coly, 1061, Guinguinéo;
3. Oumar Saïdou, 849, Podor;
4. Diop Sada Borgo, 1177, Dakar;
5. N'Diaye Samba Maïssa, 1739, Louga;
6. Bouly Sidibé, 1546, M'Bour;
7. Fodé Dabo, 963, Bignona;
8. Sagna Hilarion, 1700, Ziguinchor;
9. Amadou Dieng, 1694, Sédhiou;
10. Souleymane Mamadou, 1607, Koutal;
11. Dième Siléye Ibra, 1284, Niore-du-Rip;
12. Gèye Sada Moussa, 1335, Thiès (P. C.);
13. Djiby Kobar, 1435, Thiès (P. C.);
14. Samba Magnoma, 1063, Dakar;
15. Samba Dankoko, 1681, Thiès (P. C.);
16. Sangoné M'Baye, 1729, Thiès (P. C.);
17. Bocar Diallo, 1785, Thiès (P. C.);
18. Demba Hôla, 905, Dagana;

19. Diop Ibra, 1380, Linguère ;
20. N'Diaye Matempa, 1952, Thiès (P.C.) ;
21. Diakhité Noma, 1833, Thiès (Brigade) ;
22. Abdoulaye Djiby, 2044, Thiès (P.C.) ;
23. Bâ Salif, 2148, Thiès (P.C.) ;
24. Fall Mamadou, 1183, Diourbel.

Commandement traditionnel

ARR N° 7432 du 11-8-60. — M. Lamine Diaw est nommé chef du village de Kelle, arrondissement de Mérina-Dakhar (cercle de Tivaouane), en remplacement de M. N'Diaye Dou-dou Assane, décédé.

Personnel auxiliaire

Déc. N° 6706 du 21-7-60. — Sont intégrés dans le statut des Auxiliaires du Sénégal pour compter des dates indiquées en regard de leurs noms sur le tableau ci-annexé, les agents auxiliaires de l'ex-Haut-Commissariat général en service à l'Hôpital principal de Dakar, licenciés pour fait de grève le 5 janvier 1959. Les intéressés sont identifiés sous les numéros 5746 à 5751 inclus.

Les agents énumérés ci-dessus, continuent à servir leur poste actuel.

5746. Dieng Baba, secrétaire très qualifié, Hôpital principal, 020, échelle IX échelon 1, pour compter du 1-5-57 : échelle IX échelon 1, pour compter du 6-2-59, catégorie A, ancienneté conservée 9 mois 4 jours ;

5747. Dieng Modou, aide-infirmier, Hôpital principal, 020, échelle VII échelon 2, pour compter du 1-1-58 : échelle VII échelon 2, pour compter du 1-7-59, catégorie A, ancienneté conservée 1 an 6 mois ;

5748. N'Diaye Madado, garçon de salle, Hôpital principal, 020, échelle III échelon 2, pour compter du 1-1-57 : échelle III échelon 2, pour compter du 1-7-59, catégorie B2, ancienneté conservée 2 ans 2 mois ;

5749. Diouf Diene Edouard, garçon laboratoire, Hôpital principal, 020, échelle V échelon 2, pour compter du 1-1-58 : échelle V échelon 2, pour compter du 1-7-59, catégorie B2, ancienneté conservée 1 an 6 mois ;

5750. N'Diaye Ibrahima dit Bourama, garçon de laboratoire, Hôpital principal, 020, échelle V échelon 1, pour compter du 1-5-57 : échelle V échelon 1 pour compter du 1-7-59, catégorie B2, ancienneté conservée 2 ans 2 mois ;

5751. Gaye M'Baye, mécanicien, Hôpital principal, 020, échelle VI échelon 3, pour compter du 1-1-58 : échelle VI échelon 3, pour compter du 1-7-59, catégorie B1 ancienneté conservée 1 an 6 mois.

Déc. N° 6895 du 28-7-60 — Les ex-agents auxiliaires du Haut-Commissariat général dont les noms figurent au tableau ci-annexé, précédemment en fonction à la Direction du Service météorologique à Dakar, licenciés pour suppression d'emploi le 31 décembre 1959 sont intégrés dans le statut des Auxiliaires du Sénégal pour compter du 1^{er} janvier 1960. Les intéressés sont maintenus à leur ancien poste d'affectation et seront identifiés sous les numéros 5727 à 5735 inclus.

Le service des Transferts et Liquidations ayant procédé à la liquidation des droits acquis par les intéressés au 31-12-59 par règlement d'une indemnité compensatrice de congé, seuls leurs droits à venir, seront le moment venu, réglés par décision du Gouvernement du Sénégal et pour compter de la date de leur intégration dans le statut des Auxiliaires de cette République.

5727. Niang Abdou Sélé, dactylographe, M. 23, 020, échelle 9 échelon 1, P. C. du 1-1-60, catégorie A ;

5728. Diop Abdallah, télétypiste, M. 23, 020, échelle 7 échelon 3, P. C. du 1-1-60, catégorie A ;

5729. Fall Makha, aide-météo, M. 23, 020, échelle 7 échelon 3, P. C. du 1-1-60, catégorie A ;

5730. Dembélé Adama, opérateur-radio, M. 23, 020, échelle 8 échelon 2, P. C. du 1-1-60, catégorie A ;

5731. Kane Momar, opérateur-radio, M. 23, 020, échelle 7 échelon 2, P. C. du 1-1-60, catégorie A ;

5732. Diouf Maguette, chauffeur, M. 23, 020, échelle 7 échelon 2, P. C. du 1-1-60, catégorie A ;

5733. Fall Saliou, chauffeur, M. 23, 020, échelle 7 échelon 2, P. C. du 1-1-60, catégorie A ;

5734. Samb Aly, chauffeur, M. 23, 020, échelle 7 échelon 3, P. C. du 1-1-60, catégorie A ;

5735. N'Diaye Mamadou, planton, échelle 2 échelon 3, p. c. du 1-1-60, catégorie C.

Déc. N° 6923 du 28-7-60. — Est acceptée pour compter du 1-6-60 la démission de son emploi offerte par M. N'Diaye Souleymane, agent auxiliaire catégorie B1 échelle 6 échelon 1 (Ax 955) en service au Commissariat du 6^e Arrondissement de Dakar.

M. N'Diaye Souleymane qui a accompli 9 ans 7 mois 24 jours de services administratifs (dont 4 ans 1 jour effectués du 9-10-50 au 8-10-54 en qualité de journalier non rattaché à une convention collective obligatoire pour le secteur public et 5 ans 7 mois 23 jours effectués du 8-10-54 au 1-6-60 en qualité d'auxiliaire aura droit :

1° à une indemnité compensatrice de congé pour ses services effectués du 1-6-57 au 1-6-60 pour lesquels il aurait eu droit à 63 jours, l'allocation de congé correspondant sera calculée conformément aux dispositions de l'arrêté 10844 MTS/AOF du 17 décembre 1957 ;

2° à l'indemnité de fin d'engagement prévue à l'article 19 de l'arrêté 2630/P-2 du 29 avril 1954 exclusivement pour ses services auxiliaires accomplis du 8-10-54 au 1-6-60, soit au taux de :

20 % pour ses services auxiliaires accomplis du 8-10-54 au 9-10-55 ;

25 % pour ses services auxiliaires accomplis du 9-10-55 au 1-6-60.

Déc. N° 7059 du 2-8-60. — M. Thiouye Allassane, commis auxiliaire (Ax 2548) catégorie A, échelle 7 échelon 2 en service à la Direction du service des Mines du Sénégal à Dakar, est mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur pour servir à la résidence de Diourbel en remplacement numérique de M. Samaké Mamadou, dactylographe ordinaire de 3^e échelon, titulaire d'un congé de 3 mois.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

ARR N° 7157 du 3-8-60. — M. Keinde Babacar, conducteur auxiliaire catégorie B1 échelle 6 échelon 1 (Ax. 1436) en service à la résidence de Diourbel, est reclassé chauffeur dépanneur auxiliaire catégorie A échelle 7 échelon 1.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 8 septembre 1959.

Déc. N° 7277 du 8-8-60. — M. Guèye Malick, manœuvre spécialisé auxiliaire catégorie C échelle 3 échelon 2 (Ax. 587) précédemment en service aux T. P. de la Région du Cap-Vert à Dakar, atteint par la limite d'âge, est radié des contrôles des Auxiliaires du Gouvernement du Sénégal pour compter du 31-12-59.

M. Guèye Malick qui a accompli 16 ans 11 mois de services administratifs (dont 11 ans 3 mois effectués du 1-2-43 au 30-4-54, en qualité de journalier non rattaché à une convention collective obligatoire pour le secteur public en 5 ans 8 mois effectués du 1-5-54 au 31-12-59 en qualité d'auxiliaire) aura droit :

1° à une indemnité compensatrice de congé pour ses services effectués du 31-12-56 au 31-12-59 pour lesquels il aurait eu droit à 63 jours. L'allocation de congé correspondant sera

calculée conformément aux dispositions de l'arrêté 10.844 I.G.T.L.S. A.O.F. du 17-12-1956.

2° à l'indemnité de fin d'engagement prévue à l'article 19 de l'arrêté 2630 P. 2 du 29-4-54 exclusivement pour ses services auxiliaires accomplis du 1-5-54 au 31-12-59 soit au taux de 30% pour ses services auxiliaires accomplis du 1-5-54 au 31-12-1959. —

Déc. n° 7278 du 8-8-60. — M. Barry Abdou, facteur auxiliaire catégorie B1 échelle 6 échelon 2 (Ax. 3030) précédemment en service à l'Office des Postes et Télécommunications à Dakar, atteint par la limite d'âge, est radié des contrôles des Auxiliaires du Gouvernement du Sénégal pour compter du 31-12-59.

M. Barry Abdou qui a accompli 12 ans 8 mois de services auxiliaires effectués du 1-5-47 au 31-12-59 aura droit à l'indemnité de fin d'engagement prévue à l'article 19 de l'arrêté 2630 P. 2 du 29-4-54 soit au taux de :

20% pour ses services auxiliaires accomplis du 1-5-47 au 1-5-52 ;

25% pour ses services auxiliaires accomplis du 1-5-52 au 1-5-57 ;

30% pour ses services auxiliaires accomplis du 1-5-57 au 31-12-59.

La dépense est imputable au budget de l'Office des Postes et Télécommunications.

Déc. n° 7281 du 8-8-60. — M. Sarr Magatte, tourneur auxiliaire catégorie A, échelle 7, échelon 2 (Ax. 980) précédemment en service au Garage Administratif de St-Louis, licencié pour suppression d'emploi suivant décision 2944 M.T.F.P. D.F.P. 3 du premier avril 1960, est radié des contrôles des auxiliaires du Gouvernement du Sénégal pour compter du 30 avril 1960.

M. Sarr Magatte qui a accompli 8 ans 23 jours de services administratifs dont 2 ans 24 jours effectués du 7-4-52 au 30-4-54 en qualité de journalier non rattaché à une convention collective obligatoire pour le secteur public et 5 ans 11 mois et 29 jours effectués du 1-5-54 au 30-4-60 en qualité d'auxiliaire, aura droit :

1° à l'indemnité compensatrice de congé pour ses services effectués du 9 août 1958 au 30-4-1960 pour lesquels il aurait eu droit à 35 jours. L'allocation de congé correspondant sera calculée conformément aux dispositions de l'arrêté 10.844 I.G.T.L.S. A.O.F. du 17-12-1956.

2° à l'indemnité de fin d'engagement prévue à l'article 19 de l'arrêté 2630 P. 2 du 29-4-54 exclusivement pour ses services auxiliaires du 1-5-1954 au 30-4-1960 soit au taux de :

— 20% pour ses services auxiliaires accomplis du 1-5-1954 au 7-4-1957 ;

— 25% pour ses services auxiliaires accomplis du 7-4-1957 au 30-4-1960.

ARR. n° 7356 du 10-8-60. — Les arrêtés n° 10-701 M.T.F.P. D.F.P. 3 du 16-10-59 et 11-586 M.T.F.P. D.F.P. du 17-11-59 sont et demeurent rapportés en ce qui concerne Madame Diallo née Jeanne Roth dactylographe auxiliaire en service au Lycée Van Vollenhoven à Dakar.

Déc. n° 7362 du 10-8-60. — M. Sogue Samba, forgeron auxiliaire échelle 5, échelon 3, catégorie B 1 (Ax. 3395) précédemment en service au Garage Administratif de Saint-Louis, licencié pour suppression d'emploi suivant décision 2944 M.T.F.P. D.F.P. 3 du 1-4-60, est radié des contrôles des auxiliaires du Sénégal pour compter du 30 avril 1960.

M. Sogue Samba qui a accompli 7 ans 6 mois de services administratifs dont 2 ans 2 mois effectués du 30-10-52 au 31-12-54 en qualité de journalier non rattaché à une Convention collective obligatoire pour le secteur public et 5 ans 3 mois 29 jours effectués du 1-1-55 au 30-4-60 en qualité d'auxiliaire aura droit.

1° à l'indemnité compensatrice de congé pour ses services effectués du 30-4-57 au 30-4-60 pour lesquels il aurait eu droit à 63 jours. L'allocation de congé sera calculée conformément aux dispositions de l'arrêté 10.844 I.G.T.L.S. A.O.F. du 17-12-56.

2° à l'indemnité de fin d'engagement prévue à l'article 19 de l'arrêté n° 2630 P. 2 du 29-4-54 exclusivement pour ses services auxiliaires effectués du 1-1-55 au 30-4-60 soit au taux de :

— 20% pour ses services auxiliaires accomplis du 1-1-55 au 30-10-57.

— 25% pour ses services auxiliaires accomplis du 30-10-57 au 30-4-60.

Déc. n° 7363 du 10-8-60. — M. Sarr Oumar, mécanicien auxiliaire échelle 3, échelon 2, (Ax. 2541), catégorie B 2 précédemment en service au Garage Administratif de St-Louis, licencié pour suppression d'emploi par décision 2944, est radié des contrôles des auxiliaires du Sénégal pour compter du 30 avril 1960.

M. Sarr Oumar qui a accompli 11 ans 11 mois 28 jours de services administratifs dont 5 ans 11 mois 29 jours effectués du 2-5-48 au 30-4-54 en qualité de journalier non rattaché à une Convention collective obligatoire pour le secteur public et 5 ans 11 mois et 29 jours effectués du 1-5-54 au 30-4-60 en qualité d'auxiliaire aura droit :

1° à l'indemnité compensatrice de congé pour ses services effectués du 1-7-57 au 30-4-60 pour lesquels il aurait eu droit à 58 jours. L'allocation de congé correspondant sera calculée conformément aux dispositions de l'arrêté 10.844 I.G.T.L.S. A.O.F. du 17-12-56.

2° à l'indemnité de fin d'engagement prévue à l'article 19 de l'arrêté n° 2630 P. 2 du 29-4-54 exclusivement pour ses services auxiliaires du 1-5-54 au 30-4-60 soit au taux de :

— 25% pour ses services auxiliaires accomplis du 1-5-54 au 2-5-58.

— 30% pour ses services auxiliaires accomplis du 2-5-58 au 30-4-60.

Déc. n° 7364 du 10-8-60. — M. Sagnan Babacar, aide-tourneur auxiliaire, catégorie B 2, échelle 3, échelon 3 (Ax. 3398) précédemment en service au Garage Administratif de Saint-Louis, licencié pour suppression d'emploi suivant décision 2944 M.T.F.P. D.F.P. 3 en date du 1-4-60, est radié des contrôles des auxiliaires du Sénégal pour compter du 30 avril 1960.

M. Sagnan Babacar qui a accompli 8 ans 3 mois 26 jours de services administratifs (dont 2 ans 11 mois 27 jours du 4-1-52 au 31-12-54 effectués en qualité de journalier non rattaché à une Convention collective obligatoire pour le secteur public et 5 ans 3 mois 29 jours du 1-1-55 au 30-4-60 effectués en qualité d'auxiliaire) aura droit :

1° à l'indemnité compensatrice de congé pour ses services effectués du 30-4-57 au 30-4-60 pour lesquels il aurait eu droit à 63 jours. L'allocation de congé correspondant sera calculée conformément aux dispositions de l'arrêté 10.844 I.G.T.L.S. A.O.F. du 17-12-56.

2° à l'indemnité de fin d'engagement prévue à l'article 19 de l'arrêté n° 2630 P. 2 du 29-4-54 exclusivement pour ses services auxiliaires du 1-1-55 au 30-4-60 soit au taux de :

— 20% pour ses services auxiliaires accomplis du 1-1-55 au 4-1-57.

— 25% pour ses services auxiliaires accomplis du 4-1-57 au 30-4-60.

Déc. n° 7365 du 10-8-60. — M. Diop Ousmane, aide-mécanicien auxiliaire, catégorie B 2, échelle 3, échelon 3 (Ax. 3399) précédemment en service au Garage Administratif de Saint-Louis, licencié pour suppression d'emploi par décision 2944 en date du 1-4-60 est radié des contrôles des auxiliaires du Sénégal pour compter du 30-4-1960.

M. Diop Ousmane qui a accompli 8 ans 7 mois 9 jours de services administratifs dont 3 ans 3 mois 10 jours effectués du 21-9-51 au 31-12-54 en qualité de journalier non rattaché à une Convention collective obligatoire pour le secteur public et 5 ans 3 mois 29 jours effectués du 1-1-55 au 30-4-60 en qualité d'auxiliaire aura droit :

1° à l'indemnité compensatrice de congé pour ses services effectués du 30-4-57 au 30-4-60 pour lesquels il aurait eu droit à 63 jours. L'allocation de congé correspondant sera calculée conformément aux dispositions de l'arrêté 10.844 I.G.T.L.S. A.O.F. du 17-12-56.

2° à l'indemnité de fin d'engagement prévue à l'article 19 de l'arrêté n° 2630 P. 2 du 29-4-54 exclusivement pour ses services auxiliaires du 1-1-55 au 30-4-60, soit au taux de :

- 20% pour ses services auxiliaires effectués du 1-1-55 au 21-9-56.
- 25% pour ses services auxiliaires accomplis du 21-9-56 au 30-4-60.

Déc. n° 7366 du 10-8-60. — M. Sy Daouda, mécanicien auxiliaire, échelle 3, échelon 3 (Ax. 3406), catégorie B 2 précédemment en service au Garage Administratif de Saint-Louis, licencié pour suppression d'emploi suivant décision 2944 M.T.F.P. D.F.P. 3, est radié des contrôles des auxiliaires du Sénégal pour compter du 30 avril 1960.

M. Sy Daouda qui a accompli 8 ans 5 mois 4 jours de services administratifs dont 3 ans 1 mois 5 jours effectués du 26-11-51 au 31-12-54 en qualité de journalier non rattaché à une Convention collective obligatoire pour le secteur public et 5 ans 3 mois 29 jours effectués du 1-1-55 au 30-4-60 en qualité d'auxiliaire aura droit :

1° à l'indemnité compensatrice de congé pour ses services effectués du 30-4-57 au 30-4-60 pour lesquels il aurait eu droit à 63 jours. L'allocation de congé correspondant sera calculée conformément aux dispositions de l'arrêté 10.844 I.G.T.L.S. A.O.F. du 17-12-56.

2° à l'indemnité de fin d'engagement prévue à l'article 19 de l'arrêté n° 2630 P. 2 du 29-4-54 exclusivement pour ses services auxiliaires du 1-1-55 au 30-4-60 soit au taux de :

- 20% pour ses services auxiliaires accomplis du 1-1-55 au 26-11-1956.
- 25% pour ses services auxiliaires accomplis du 26-11-56 au 30-4-60.

Déc. n° 7367 du 10-8-60. — M. Niang Moussa, aide-mécanicien auxiliaire, échelle 3, échelon 2, (Ax. 1582) catégorie B 2, précédemment en service au Garage Administratif de Saint-Louis, licencié pour suppression d'emploi suivant décision 2944 du 1^{er} avril 1960, est radié des contrôles des auxiliaires du Sénégal pour compter du 30 avril 1960.

M. Niang Moussa qui a accompli 8 ans 7 mois 29 jours de services administratifs dont 2 ans 7 mois 29 jours effectués du 1-9-51 au 30-4-54 en qualité de journalier non rattaché à une Convention collective obligatoire pour le secteur public et 5 ans 11 mois 29 jours effectués du 1-5-54 au 30-4-60 en qualité d'auxiliaire, aura droit :

1° à l'indemnité compensatrice de congé pour ses services effectués du 7-1-58 au 30-4-60 pour lesquels il aurait eu droit à 48 jours. L'allocation de congé correspondant sera calculée conformément aux dispositions de l'arrêté 10.844 I.G.T.L.S. A.O.F. du 17-12-56.

2° à l'indemnité de fin d'engagement prévue à l'article 19 de l'arrêté n° 2630 P. 2 du 29-4-54 exclusivement pour ses services auxiliaires du 1-5-54 au 30-4-60, soit au taux de :

- 20% pour ses services auxiliaires accomplis du 1-5-54 au 1-9-56.
- 25% pour ses services auxiliaires accomplis du 1-9-56 au 30-4-60.

Déc. n° 7368 du 10-8-60. — M. N'Diaye Yankhoba, peintre auxiliaire, échelle 3, échelon 3 (Ax. 3407), catégorie B 2 précédemment en service au Garage Administratif de St-Louis, licencié suivant décision n° 2944 M.F.P. D.E.P. 3 du 1-4-60 pour suppression d'emploi, est radié des contrôles des auxiliaires du Sénégal pour compter du 30 avril 1960.

M. N'Diaye Yankhoba qui a accompli 7 ans 4 mois 16 jours de services administratifs dont 2 ans 17 jours effectués du 14-12-52 au 31-12-54 en qualité de journalier non rattaché à une Convention collective obligatoire pour le secteur public, et 5 ans 3 mois 29 jours effectués du 1-1-55 au 30-4-60 en qualité d'auxiliaire aura droit :

1° à une indemnité compensatrice de congé pour ses services effectués du 30-4-57 au 30-4-60 pour lesquels il aurait eu droit à 63 jours. L'allocation de congé correspondant sera calculée conformément aux dispositions de l'arrêté 10.844 I.G.T.L.S. A.O.F. du 17-12-56.

2° à une indemnité de fin d'engagement prévue à l'art. 19 de l'arrêté n° 2630 P. 2 du 29-4-54 exclusivement pour ses services auxiliaires du 1-1-55 au 30-4-60 soit au taux de :

- 20% pour ses services auxiliaires accomplis du 1-1-55 au 14-12-57.
- 25% pour ses services auxiliaires accomplis du 14-12-57 au 30-4-60.

ARR. n° 7369 du 10-8-60. — L'arrêté n° 2727 M.F.P. 1 du 4 avril 1958 est rectifié comme suit en ce qui concerne Monsieur Diop Modiane, planton auxiliaire, catégorie C, échelle 2, échelon 3, (Ax. 1596) en service au Ministère des Finances du Sénégal.

Au lieu de :

Catégorie C, n° 1596, Diop Modiane, planton, échelle 2, échelon 2 pour compter du 1-1-57 A.C. 6 mois 7 jours

Lire :

Catégorie B. 2, n° 1596, Diop Modiane, rénéotypiste, échelle 3, échelon 1 pour compter du 1-1-57 A.C. néant. échelle 3, échelon 2 pour compter du 1-1-59, A.C. néant.

Déc. n° 7390 du 10-8-60. — M^{me} Damien, née Napoléon, lingère auxiliaire, échelle 6, échelon 1 (Ax. 2421) précédemment en service à l'Ecole Normale William Ponty à Sébikotane, atteinte par la limite d'âge, est radiée des contrôles des auxiliaires du Gouvernement du Sénégal pour compter du 31-12-59.

M^{me} Damien, née Napoléon, qui a accompli 21 ans 2 mois 16 jours de services auxiliaires aura droit :

1° à une indemnité compensatrice de congé de 63 jours pour ses services effectués du 31-12-56 au 31-12-59. L'allocation de congé correspondante sera calculée conformément aux dispositions de l'arrêté 10.844 I.G.T.L.S. A.O.F. du 17-12-56.

2° à l'indemnité de fin d'engagement prévue à l'article 19 de l'arrêté 2630 P. 2 du 29-4-54 soit au taux de :

- 25% pour ses services auxiliaires accomplis du 7-10-43 au 15-10-48.
- 30% pour ses services auxiliaires accomplis du 15-10-48 au 31-12-59.

La dépense est imputable au budget de l'Education et de la Santé du Mali.

ARR. n° 7467 du 11-8-60. — La page 2 de l'arrêté numéro 8638 M.F.P. 1 du 6 octobre 1958, est rectifié comme suit en ce qui concerne Monsieur Guèye Oumar, électricien auxiliaire (Ax. 2870) en service aux Travaux publics de la Région du Cap-Vert à Dakar.

Au lieu de :

Catégorie B I (Ax. 2870) Guèye Oumar, échelle 8, échelon 3 pour compter du 1-1-1957

Lire :

Catégorie A (Ax. 2870) Guèye Oumar électricien très qualifié échelle 8, échelon 3 pour compter du 1-1-1957.

Plantons

ARR. N° 7123 du 2-8-60. — Compte tenu du rappel d'ancienneté pour ses services militaires qui lui a été accordé par décision 3260 du 11 avril 1960, la situation administrative de M. Lamine Aly, planton du cadre local de la République du Sénégal, en service au Bureau politique de la Région du Cap-Vert, est révisée ainsi qu'il suit :

Situation ancienne :

Titularisé ordinaire 1^{er} échelon p. c. du 28-12-58, A. C. 1 an, R.S.M. néant, passe ordinaire 2^e échelon p. c. du 28-12-59, A. C. épuisée, R.S.M. néant.

Situation révisée :

Titularisé ordinaire 1^{er} échelon p. c. du 28-12-58, A. C. 1 an, R.S.M. 2 ans 2 mois 23 jours, passe ordinaire 2^e échelon p. c. du 28-12-58, A. C. épuisée, R.S.M. 1 an 2 mois 23 jours, passe ordinaire 3^e échelon p. c. du 5-10-59, A. C. épuisée, R.S.M. épuisé.

ARR. N° 7125 du 2-8-60. — Sont constatés, pour compter des dates ci-après, les passages automatiques d'échelons dans le personnel du corps local des Plantons du Sénégal :

53. Diatta Augustin (Inspection du Travail Dakar), principal 1^{er} échelon p. c. du 1-1-58, A. C. néant, R.S.M. 1 an 8 mois 3 jours, passe planton principal 2^e échelon, p. c. du 28-4-58 ;

98. Hamady Samba (Trésor Ziguinchor), principal 1^{er} échelon p. c. du 1-1-58, A. C. néant, R.S.M. 1 an 6 mois, passe principal 2^e échelon p. c. du 31-6-58 ;

171. Sidy Antoine (Région Cap-Vert), principal 1^{er} échelon p. c. du 1-4-58, A. C. néant, R.S.M. 1 an 5 mois 14 jours, passe principal 2^e échelon p. c. du 17-10-58 ;

142. N'Guer Biran N'Doumbé (Enregistrement Saint-Louis), principal 1^{er} échelon p. c. du 1-1-58, A. C. néant, R.S.M. 2 mois 16 jours, passe principal 2^e échelon p. c. du 15-10-59 ;

150. Noumouké Satenin (Santé Saint-Louis), principal 1^{er} échelon p. c. du 1-1-58, A. C. néant, R.S.M. 3 mois, passe principal 2^e échelon p. c. du 1-10-59.

Partie non officielle**AVIS ET COMMUNICATIONS****CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS****AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux immatriculations sous-énoncées, au bureau de la Conservation foncière, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage de l'avis ci-dessous inséré.

BUREAU DE DAKAR

Suivant réquisition, n° 538, déposée le 16 août 1960, par le Receveur des Domaines, demeurant à Dakar, Bloc fiscal 42, avenue W. Ponty et domicilié en ses bureaux, agissant

au nom du Gouvernement et pour le compte de l'Etat du Sénégal, aux fins d'immatriculation d'un immeuble rural, situé à

M'Bour,

consistant en un terrain nu, d'une contenance totale de dix hectares quatorze ares cinquante-deux centiares (10 ha. 14 a. 52 ca.) et borné : au Nord, par une rue non dénommée le séparant de la Trypano ; au Sud, par le marigot de Balling ; à l'Est, par la route de M'Bour à Joal et à l'Ouest, par le D.P.M.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal à la suite du déclassement du domaine public maritime, suivant arrêté n° 6608 MTPM/TORO du 19 juillet 1960 de M. le Ministre des Travaux publics, des Transports et des Mines.

Charges ou droits réels : néant.

Affichage en l'auditoire du Tribunal de première instance à Thiès.

BUREAU DE SAINT-LOUIS

Réquisition n° 2034, déposée le 24 août 1960, par le sieur Roland Chapron, garagiste, demeurant et domicilié à Saint-Louis, aux fins d'immatriculation d'un immeuble urbain, bâti, situé à

Saint-Louis, quartier Sud,

consistant en un terrain sur lequel est édifiée une construction en dur, à étage à usage de magasin au rez-de-chaussée et d'habitation à l'étage d'une contenance totale de un ares cinquante six centiares (01a 56ca) et borné : au Nord, par des propriétés avec le droit d'utiliser le passage d'une largeur d'un mètre aboutissant à la rue Samba-Oury-Mahé-Diaye ; à l'Est, par le T.F. 540 appartenant au requérant ; au Sud, par les propriétés Chapron et héritiers Abdou Kane Diop ; à l'Ouest, par la propriété Demba N'Diaye.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient, savoir :

Les constructions pour les avoir fait édifier de ses propres deniers.

Le terrain par suite d'acquisition des conjoints Diouf suivant acte reçu par M^e Drouart, notaire à Saint-Louis le 19 mars 1946, enregistré, transcrit au bureau des Hypothèques de Saint-Louis le 28 mai 1946, volume 123, n° 38.

Charges ou droits réels : néant.

Affichage en l'auditoire du Tribunal de première instance de Saint-Louis.

Réquisition n° 2035, déposée le 24 août 1960, par le sieur Roland Chapron, garagiste, demeurant et domicilié à Saint-Louis, aux fins d'immatriculation d'un immeuble urbain, bâti, situé à

Saint-Louis, quartier Sud à l'angle de la rue Duguay-Clédor et du quai Henry-Jay,

consistant en un terrain sur lequel est édifiée une construction à étage à usage d'habitation et de magasin, d'une contenance totale de (3 a 14 ca), et borné : au Nord, par le titre foncier 540, appartenant à M. Chapron, à l'Est, par le quai Henry-Jay ; au Sud, par la rue Duguay-Clédor ; à l'Ouest par la propriété des héritiers Abdou Kane Diop.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient, savoir : Les constructions pour les avoir fait édifier de ses propres deniers ;

Le terrain par suite des acquisitions ci-après : 1^{re} partie des conjoints N'Diaye suivant acte reçu par M^e Drouard, notaire à Saint-Louis, les 9 février et 17 mars 1944, enregistré, transcrit au bureau des Hypothèques de Saint-Louis le 27 juin 1944, volume 121 n° 52 ;

2^e Partie du sieur Amadou Kane Coura suivant acte reçu par M^e Drouard, notaire à Saint-Louis, le 27 avril 1945, enregistré, transcrit au bureau des hypothèques de Saint-Louis, le 5 juin 1945, volume 122, n° 51 ;

3^e partie des consorts Diop suivant acte reçu par M^e Drouard, notaire à Saint-Louis du 27 avril 1945, enregistré, transcrit au bureau des hypothèques de Saint-Louis, le 5 juin 1945, volume 122, n° 52 ;

4^e partie de la Dame Rokhaya Bâ, suivant acte reçu par M^e Drouard, notaire à Saint-Louis, le 27 avril 1945, enregistré, transcrit au bureau des Hypothèques de Saint-Louis, le 5 juin 1945, volume 122, n° 53.

Charges ou droits réels : Néant.

Affichage en l'auditoire du Tribunal de première instance de Saint-Louis.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées aux bornages ci-dessous sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

BUREAU DE DAKAR

Le 28 septembre 1960 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à environ 600 mètres au Sud-Ouest du village de Yoff et 450 mètres du Terme-Nord, consistant en un terrain de culture, d'une contenance de 59a, 32ca et borné : au Nord, par le T.F. 6506 ; au Sud, par un T.N.I ; à l'Est, par le T.F. 4707 ; à l'Ouest, par le T.F. 5512 et la réquisition n° 6733, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Pichard Maurice pour le compte des sieurs Diop Dioguel et Gaye Mademba, suivant réquisition du 25 novembre 1959, n° 7389.

Le 29 septembre 1960 à 9 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à la sortie Nord du village de Ouakam, consistant en un terrain de culture d'une contenance de 48 ares 87 centiares et borné : au Nord par les T.F. 4417 et 3737 et des autres côtés par des terrains non immatriculés dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Fall Ibrahim, mandataire et co-proprétaire des sieurs et dame Ousseynou Dieuguène et Adiaratou Fall, suivant réquisition du 8 juin 1960, n° 7416.

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DES MINES

SERVICE TOPOGRAPHIQUE

AVIS

Une enquête de *commodo et incommodo*, d'une durée de 15 jours sera ouverte à la diligence du Chef du bureau de l'Administration générale à Saint-Louis, au sujet de l'occupation d'une parcelle de 96 mètres carrés comprise dans le domaine public maritime du quartier de Guet-N'Dar à Saint-Louis.

Le dossier accompagné du plan sera déposé au bureau de l'Administration générale où les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler toutes observations utiles sur le registre *had hoc* ouvert à cet effet.

Le Chef du bureau de l'Administration générale fera connaître par voie d'affichage, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et désignera un commissaire-enquêteur.

Dakar, le 16 août 1960.

AVIS DE CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE

Raison sociale : Coopérative Villageoise de Seme.

Siège social : Seme, cercle de Matam.

Ressort territorial : Village de Seme.

Durée : 30 ans.

Administrateurs : Demba Kassé, Seydou Amadou, Oumar War, Mamadou Boubou, Hamady Besse, Aly Mamadou Yoro, Yéro Hamady, Alpha Kane, Amadou M'Bolo.

Agrément ministériel n° 4553 M.E.R. du 20 mai 1960.

AVIS DE CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE

Raison sociale : Coopérative Villageoise de N'Diaffé-N'Diaffé

Siège social : Village de N'Diaffé-N'Diaffé, Arrondissement Sokone, cercle Foundiougne.

Ressort territorial : Village de N'Diaffé-N'Diaffé.

Durée : 30 ans.

Capital social initial : 100.000 francs.

Administrateurs : Diène Sarr, Lebel Kor, Biram Lô, Abdoulaye Sarr, Biram Faye, Abdou Marone, Souleymane Diouf, Mama Kor, Samba Kor.

Agrément ministériel n° 4553 M.E.R. du 20 mai 1960.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2312 du Sine-Saloum appartenant à Gora Youm.

1-2

Société de Construction, Montage et Appareillage de Stations Services SO.CO.MA.SS.

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 de fr. C.F.A.
SIÈGE SOCIAL : DAKAR, rue 13, quartier Boppa

Suivant acte sous seings privés, en date à Dakar du 8 août 1960, enregistré à Dakar, le 12 août 1960, volume IV, folio I, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée ayant pour objet l'entreprise de tous travaux de génie civil, tuyauterie, serrurerie, ferronnerie, peinture, adduction de tout liquides et gaz, entretien et réparation de tous appareils distributeurs de carburants, construction et aménagement de tous bâtiments et installations à cet usage, et toutes opérations s'y rattachant directement ou indirectement.

La dénomination sociale est : **Société de Construction, Montage et Appareillage de Stations Services SOCOMASS**

La durée de la société est fixée à 90 années à compter du 1^{er} août 1960.

Le siège social est à Dakar, rue 13, quartier Boppa.

Le capital social est fixé à un million de francs C.F.A. divisé en cent parts de 10.000 francs C.F.A. chacune entièrement libérées en numéraires.

La société est gérée et administrée par M. Louis Léonar Ros, chef de chantier, demeurant à Dakar, rue 13, quartier Boppa, qui a seul la signature sociale et jouit, vis à vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

Deux originaux de l'acte de société ont été déposés au Greffe du Tribunal de Dakar, le 20 août 1960.

Pour extrait :
Le Greffier.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE ZIGUINCHOR

INSCRIPTION AU REGISTRE DE COMMERCE

Suivant réquisition d'immatriculation en date du 11 août 1960 déposée le 12 du même mois, le sieur Badji Ousmane, exerçant à Ziguinchor la profession de commerçant au détail, a été inscrit au registre du commerce sous le n° 116 analytique.

Pour publication :
Le Greffier en chef,
E. GUILLET.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE ZIGUINCHOR

Annonce légale

LIQUIDATION JUDICIAIRE Bernard ARCENS

Par jugement en date du 12 août 1960, le Tribunal de Première Instance de Ziguinchor statuant en matière commerciale a homologué le concordat obtenu par le débiteur.

Les conditions sommaires de ce concordat sont les suivantes abandon d'actif de 20 % ; paiement du solde débiteur les :

- 31 janvier et 30 juin 1961 ;
- 31 janvier et 30 juin 1962 ;
- 31 janvier et 30 juin 1963.

Pour l'exécution des engagements pris par le débiteur, c'est à lui que, dorénavant, les créanciers devront s'adresser :

Le concordat contenant en outre abandon d'actif, il est rappelé que seuls les créanciers vérifiés et affirmés prendront part à la répartition qui pourra être faite par le liquidateur.

Par ordre de Monsieur le Juge, Commissaire.

Le Greffier en chef,

E. GUILLET.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE ZIGUINCHOR

INSCRIPTION AU REGISTRE DE COMMERCE

Suivant déclaration aux fins d'immatriculation en date du 18 août 1960, déposée le même jour, le sieur Fontaine André exploitant à Ziguinchor un Commerce de peaux brutes (caïmans et crocodiles) a été inscrit au registre de commerce sous le n° 117 analytique.

Pour publication
Le Greffier en chef,
E. GUILLET.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE ZIGUINCHOR

REGISTRE DU COMMERCE

Sur sa réquisition en date du 2 août 1960, déposée le 18 août 1960 le sieur Boullery Jean, ayant exploité à Ziguinchor un commerce de peaux brutes (crocodiles, caïmans) a été radié du registre de commerce où il était inscrit sous le n° 110 analytique.

Pour publication :
Le Greffier en chef,
E. GUILLET.

ETUDE DE FEU M^e JEAN SILVANDRE
NOTAIRE A DAKAR, 36, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
M^e LÉOPOLD LUBINO, NOTAIRE PROVISOIRE

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Insertion légale

Suivant acte reçu par M^e Léopold Lubino, notaire provisoire, gérant l'étude de feu M^e Jean Silvandre, notaire à Dakar, le 16 juillet 1960, portant la mention « enregistré à Dakar II, le 8 août 1960, Bordereau n° 381/4, volume III, folio 102, case 1861, reçu 445.340 francs ».

Madame Paulette Claire Lucienne Patrou, pharmacienne, épouse Louis Constans, avec lequel elle demeure à Dakar, 8, rue Thiers.

A cède à Madame Colette Claire Aline Maurin, pharmacienne, épouse contractuellement séparée de biens de Monsieur Darnino Rito Alcantara, avec lequel elle demeure à Dakar, Fann-Hock, villa n° 32.

Un fonds de commerce de Pharmacie, connu sous le nom de « Pharmacie (CONSTANS) », sis et exploité à Dakar, avenue Maginot, merce de Dakar, sous le n° 4516 A, en ce compris les éléments corporels et incorporels, le matériel servant à son exploitation, les marchandises neuves le garantissant, moyennant le prix principal de 6.537.435 francs C.F.A.

L'entrée en jouissance a été fixée rétroactivement au 1^{er} juin 1960. Avis est donné que les créanciers de la vendeuse devront pour conserver leurs droits, faire opposition au paiement du prix de cette vente au siège du fonds vendu où il a été fait élection de domicile à cet effet, et sous peine de forclusion, dans le délai d'un mois de l'avis paru dans le journal *Paris-Dakar*, feuille du 24 août 1960, au renouvellement de celui paru dans le même journal feuille du 13 août 1960.

Pour insertion légale :
L. LUBINO,
Notaire provisoire.

ETUDE DE FEU M^e SILVANDRE NOTAIRE A DAKAR
36 avenue de la République
M^e LÉOPOLD LUBINO, NOTAIRE PROVISOIRE

Société Africaine de Confection (S.A.S.) S.A.R.L.

Capital 225.000 francs C.F.A.
SIÈGE SOCIAL : rue 19 X 6 MEDINA, DAKAR

Aux termes d'une délibération prise à Dakar, le 20 mai 1960 dont l'un des originaux du procès-verbal a été déposé au rang des minutes de l'étude de feu M^e Silvandre suivant acte reçu par M^e Léopold Lubino, le 26 juillet 1960, les membres de la Société Africaine de Confection ont désigné en qualité de gérant pour une durée indéterminée M. Cheick N'Diaw en remplacement de M. Boubacar Diop démissionnaire.

Deux expéditions de l'acte de dépôt du 26 juillet 1960 et de son annexe, ont été déposées au Greffe du Tribunal civil de première instance de Dakar ayant juridiction commerciale le 23 août 1960.

Pour extrait et mention :
L. LUBINO,
Notaire provisoire.